



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

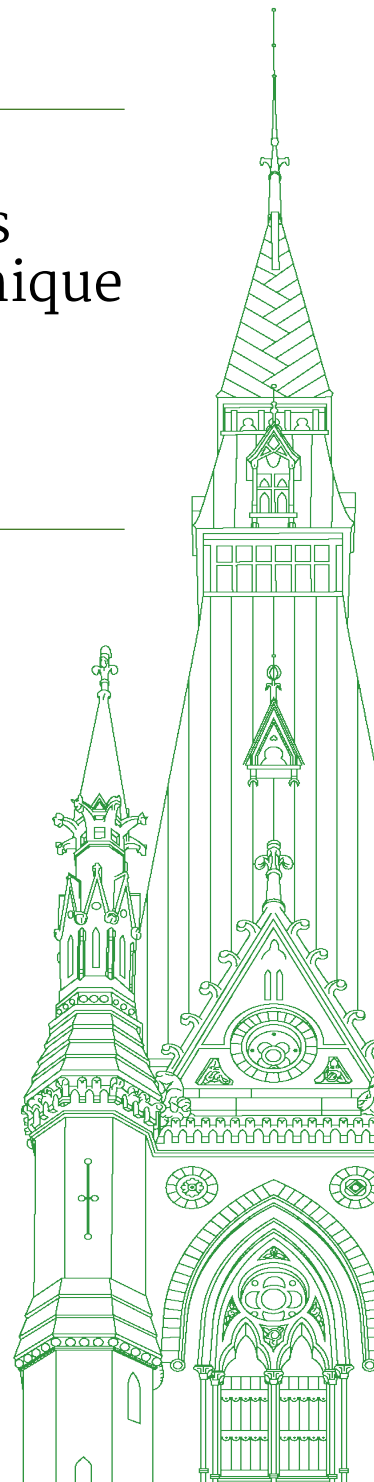
Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 006

Le mercredi 1^{er} octobre 2025

Président : John Brassard



Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le mercredi 1er octobre 2025

• (1630)

[Traduction]

Le président (John Brassard (Barrie-Sud—Innisfil, PCC)): La séance est ouverte.

Mesdames et messieurs, je vous souhaite la bienvenue à la sixième réunion du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique.

[Français]

Conformément à l'article 108(3) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le mercredi 17 septembre 2025, le Comité reprend son examen de la Loi sur les conflits d'intérêts.

[Traduction]

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, conformément au Règlement. Les députés participent en personne. Quelqu'un se joindra à nous au moyen de l'application Zoom durant la deuxième heure.

J'ai quelques consignes à transmettre aux témoins et aux députés. Assurez-vous de tenir les écouteurs loin des microphones. Je vous prie de faire attention afin d'éviter de causer des blessures aux interprètes. Il y a des autocollants sur le bureau.

Maintenant, j'aimerais souhaiter la bienvenue à notre témoin pour la première heure. Nous accueillons M. Duff Conacher, cofondateur, membre du conseil et président du Réseau d'éthique gouvernementale de Démocratie en surveillance.

Monsieur Conacher, vous disposez de cinq minutes pour faire votre déclaration préliminaire...

Leslie Church (Toronto—St. Paul's, Lib.): J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai une question au sujet de l'horaire. Nous recevons trois témoins aujourd'hui; or le temps n'a pas été réparti de manière équitable entre les trois. Dorénavant, pourrions-nous répartir le temps de parole de manière équitable entre les témoins que nous recevrons dans le cadre de notre étude?

Le président: Je ne comprends pas vraiment la question. Nous recevons trois témoins aujourd'hui. Deux se joindront à nous durant la deuxième heure — Mme Turnbull et M. Stedman —, et M. Conacher sera avec nous pendant la première heure. La réunion est divisée en deux périodes d'une heure. Au départ, l'intention et l'objectif étaient de recevoir deux témoins par heure, mais comme ce n'est pas le cas, nous avons décidé de procéder ainsi.

Leslie Church: Je vous remercie, monsieur le président. À l'avenir, je pense que ce serait bien que tous les témoins disposent du même temps pour s'adresser au Comité.

Le président: Oui. Ce sera certainement le cas durant la deuxième heure.

Monsieur Sari, voulez-vous intervenir sur le même sujet?

[Français]

Abdelhaq Sari (Bourassa, Lib.): Oui, monsieur le président.

Je comprends que la répartition n'a pas été établie selon le sujet puisqu'il n'y en a qu'un seul.

Nous avons trois témoins. Le premier comparaitra la moitié du temps, et les deux autres se partageront l'autre moitié. Pourquoi n'avons-nous pas réparti le temps de parole de manière équitable entre les trois témoins?

Il s'agit du même sujet, de toute façon. Il aurait été logique de répartir le temps de parole en séquences d'une heure par sujet s'il y en avait eu deux à aborder, mais les trois témoins parleront du même sujet, en fait.

Sur quelle base cette décision a-t-elle été prise?

[Traduction]

Le président: La question est pertinente. Comme aucun parti ne nous a transmis sa liste de témoins, nous avons envoyé des invitations à partir de la liste dressée par les analystes. M. Conacher était disponible pour la première heure, et Mme Turnbull et M. Stedman étaient disponibles pour la deuxième heure. C'est ainsi... Il est parfois difficile de gérer et d'organiser la comparution des témoins, mais c'est ainsi que nous procéderons aujourd'hui.

J'en profite pour rappeler à tous les partis qui ne nous ont pas encore envoyé leur liste de témoins qu'il nous la faut aujourd'hui.

Nous allons commencer.

Monsieur Conacher, vous disposez de cinq minutes. La parole est à vous.

Duff Conacher (co-fondateur, membre du conseil et Président, Réseau d'éthique gouvernementale, Démocratie en surveillance): Je vous remercie, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, de m'avoir invité à témoigner au sujet de la Loi sur les conflits d'intérêts, l'une des lois canadiennes les plus importantes pour assurer une bonne gouvernance démocratique.

[Français]

Je dois pratiquer mon français fréquemment. Ce sujet comporte de nombreux termes techniques.

[Traduction]

Je vous invite à me poser vos questions en anglais ou en français.

Démocratie en surveillance est la principale organisation canadienne de défense préconisant la réforme démocratique, la responsabilité du gouvernement et l'éthique gouvernementale. Nous menons des activités depuis 1993 — nous fêtons nos 32 ans cette semaine — et nous comptons 41 000 adhérents d'un océan à l'autre. Je suis également ici à titre de représentant du Réseau d'éthique gouvernementale, un réseau de groupes de citoyens prônant la réforme des règles d'éthique.

C'est formidable que le Comité tienne des audiences publiques, contrairement à un autre comité de la Chambre qui s'est réuni à huis clos en 2022 pour examiner confidentiellement le code d'éthique des députés.

Les députés conservateurs et bloquistes ont posé de bonnes questions sur la Loi, les meilleures questions, en fait, à avoir été posées par des membres du Comité depuis les 20 dernières années. C'est formidable, mais vous ne voyez toujours pas toutes les failles et lacunes principales de la Loi, et vous n'arrivez pas à éclaircir l'obscurité et la confusion dans lesquelles le commissaire à l'éthique, M. Konrad von Finckenstein, nous plonge chaque fois qu'il parle de la Loi.

J'espère que les membres libéraux du Comité mettront de côté leurs points de discussion et les questions préparées par le Cabinet et le bureau de recherche, qu'ils écouteront attentivement et qu'ils réfléchiront aux actions totalement contraires à l'éthique, à la démocratie et à la bonne gouvernance qu'autorise la version actuelle de la Loi sur les conflits d'intérêts, ainsi qu'aux raisons pour lesquelles des modifications attendues depuis longtemps doivent être apportées à la Loi pour assurer une bonne gouvernance démocratique aujourd'hui et demain.

La Loi sur les conflits d'intérêts, les codes régissant l'éthique des sénateurs et des députés, ainsi que les codes visant les fonctionnaires fédéraux comptent parmi les lois et codes les plus importants pour assurer une bonne gouvernance démocratique. Malheureusement, en raison d'échappatoires béantes, la Loi sur les conflits d'intérêts est une mauvaise plaisanterie qui ne s'applique pas à 99 % des décisions et des mesures prises par les personnes les plus puissantes du gouvernement. Le mémoire que Démocratie en surveillance présentera au Comité détaillera toutes les lacunes article par article. En raison de ses nombreuses failles, la Loi devrait plutôt s'appeler la « Loi sur la quasi impossibilité de se trouver en situation de conflit d'intérêts ».

La Loi sur les conflits d'intérêts, qui vise les ministres, leur personnel et les hauts fonctionnaires, ne prévient pas, n'interdit pas et ne sanctionne pas les conflits d'intérêts. Elle est vraiment orwellienne. La Loi regorge d'échappatoires qui permettent à des politiciens et fonctionnaires fédéraux puissants de bénéficier d'investissements secrets, de participer en secret à des décisions qui les placent indubitablement en situation de conflit d'intérêts d'ordre financier et de tirer secrètement profit de leurs décisions. La Loi est plus faible que les règles qui régissent les sénateurs et les fonctionnaires fédéraux, et aussi faible que les règles qui s'appliquent aux députés d'arrière-ban. Cela n'a absolument aucun sens. C'est aberrant que les politiciens et les titulaires de charge publique les plus puissants du gouvernement fédéral canadien soient assujettis à des normes et à des exigences en matière d'éthique beaucoup plus faibles que celles visant les fonctionnaires les moins puissants.

Soutenir la version actuelle de la Loi sur les conflits d'intérêts, ainsi que les faibles — et parfois dangereuses — modifications proposées par le commissaire von Finckenstein équivaut à soutenir la

protection des intérêts privés, la possibilité pour les politiciens et les titulaires de charge publique de profiter financièrement de leurs décisions et l'élaboration de politiques corrompues et contraires à l'éthique. Tout cela va manifestement à l'encontre de l'intérêt public.

Comme le *Globe and Mail* l'a souligné dans un éditorial publié en juin, un plan visant à rendre véritablement efficace la Loi sur les conflits d'intérêts manque à l'appel. Les conservateurs ont fait des promesses dans le cadre de leur programme électoral, mais elles étaient plutôt vagues, en plus d'être axées presque exclusivement sur le rôle et le poste du premier ministre. De leur côté, les libéraux, les bloquistes et les néo-démocrates n'ont fait aucune promesse. L'éditorial paru dans le *Globe and Mail* critique également les recommandations très limitées contenues dans le rapport annuel du commissaire à l'éthique, dont il vous a parlé et dont certaines, je le répète, affaibliraient la Loi.

Espérons qu'au lieu de conserver cette mauvaise plaisanterie qui passe pour une loi et qui a très peu contribué à remettre de l'ordre dans la politique fédérale ces près de 20 dernières années, tous les partis fédéraux travailleront ensemble, sans se contenter de suivre les recommandations — surtout mauvaises — du commissaire à l'éthique, et qu'ils corrigeront enfin l'ensemble des lacunes des lois et codes fédéraux relatifs à l'éthique, tout en renforçant la mise en application et les pénalités. Ainsi, les politiciens, leur personnel et les hauts fonctionnaires ne pourront plus prendre de décisions intéressées et contraires à l'éthique, et ne pourront plus profiter secrètement de leurs décisions.

• (1635)

Maintenant, je vais présenter un résumé succinct de la « liste noire » des échappatoires de la loi. Les codes régissant l'éthique des députés et des sénateurs comprennent des lacunes semblables, ainsi que des failles relatives à l'application. Je le répète, le mémoire de Démocratie en surveillance fournira tous les détails, y compris un lien vers ma thèse de doctorat de plus de 900 pages, qui consiste en une analyse de la loi, des codes et d'autres lois démocratiques fédérales et qui recommande des modifications clés, au cas où vous voudriez en savoir plus.

Une fois que j'aurai énuméré les failles relatives à l'application, je répondrai volontiers à vos questions concernant la mise en place de normes gouvernementales efficaces en matière d'éthique et d'application. [*Difficultés techniques*] règle d'honnêteté.

Le président: Excusez-moi, monsieur Conacher. Nous avons dépassé les cinq minutes imparties.

Vous pourrez y revenir si vous voulez, si vous êtes bref ou s'il y a des questions à ce sujet, mais je dois vous arrêter là.

Duff Conacher: Je comprends.

Le président: Nous allons commencer la première série de questions.

Je suis désolé, monsieur, mais nous voulons passer à la période de questions.

Monsieur Cooper, vous disposez de six minutes.

La parole est à vous.

Michael Cooper (St. Albert—Sturgeon River, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Conacher, selon sa déclaration relative à l'éthique, M. Carney a droit aux paiements d'intéressement différé — autrement dit à de futures primes — liés au rendement du Brookfield Global Transition Fund. M. Carney a codirigé les efforts visant à réunir des capitaux se chiffrant dans les milliards de dollars pour constituer ce fonds.

Ce qui ne se trouve pas dans la déclaration de M. Carney, ce sont les renseignements sur les actifs des entreprises dans lesquelles le fonds a investi. D'après vous, s'agit-il d'une omission importante qui dissimule l'ampleur de la situation de conflit d'intérêts dans laquelle se trouve M. Carney?

• (1640)

Duff Conacher: Oui. Malheureusement, toutefois, les règles de déclaration permettent essentiellement les investissements secrets. Les détails ne sont pas fournis.

Michael Cooper: C'est une omission importante. Êtes-vous d'accord?

M. Carney a choisi personnellement les actifs des entreprises dans lesquelles le fonds a investi, et sa future rémunération au rendement, qui pourrait s'élever à des dizaines de millions de dollars, se rattache à ces entreprises. Est-ce exact?

Duff Conacher: Oui.

Quand une personne investit dans des fonds généraux de la sorte — je le répète, la loi permet d'investir dans certains types de fonds communs de placement et de garder le secret —, elle connaît les détails de ses investissements, mais ces renseignements ne sont pas rendus publics.

Michael Cooper: Ainsi, M. Carney sait quelles décisions de politique publique auront une incidence sur ces actifs et, par conséquent, sur le rendement futur du fond, ce qui aura à son tour un effet sur la valeur de sa future prime. De son côté, la population canadienne est laissée dans l'ignorance.

M. Carney ne dissimule-t-il pas la situation de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve en ce qui touche sa future prime?

Duff Conacher: Oui.

Je le répète, c'est légal. Ce qui est encore pire, c'est qu'à cause de la plus grande faille de la loi, il a le droit de participer à 99 % des décisions qui ont une incidence sur ses investissements, car selon la définition du terme « intérêt personnel » donnée dans la loi, une personne ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts et la loi ne s'applique pas lorsque l'affaire est de portée générale. Or étant donné que 99 % des décisions que prennent le premier ministre, les ministres et les hauts fonctionnaires sont de portée générale, la loi s'applique uniquement à des décisions très précises, 1 % du temps.

Par conséquent, aux termes de la loi, c'est presque impossible de se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Michael Cooper: Je suis d'accord avec vous là-dessus.

Pour préciser, en ce qui concerne la déclaration, rien n'empêche M. Carney de divulguer les entreprises et les actifs qui font partie du fonds. S'il souhaitait faire preuve de transparence, il pourrait simplement rendre ces renseignements publics.

Duff Conacher: Bien entendu, rien n'empêche d'aller au-delà des exigences en matière de déclaration et de conformité.

Michael Cooper: Toutefois, comme on le sait, M. Carney n'a pas fait preuve de transparence.

Le Global Transition Fund est répertorié dans le prétendu filtre anti-conflits d'intérêts de M. Carney; cependant, M. Carney n'a pas divulgué les actifs des entreprises dans lesquelles le fonds a investi et auxquelles sa future rémunération au rendement est liée.

Comment le filtre anti-conflits d'intérêts peut-il empêcher M. Carney de prendre des décisions qui le placent en situation de conflit d'intérêts?

Duff Conacher: Les filtres anti-conflits d'intérêts ne fonctionnent jamais, encore une fois à cause de cette faille béante.

En réalité, les filtres anti-conflits d'intérêts sont des écrans de fumée qui permettent d'enfreindre la loi puisque la loi oblige toute personne qui se récusé ou qui se retire d'une décision, d'une discussion ou d'un vote de faire une déclaration publique. Or le filtre anti-conflit d'intérêts permet à la personne de se soustraire à cette obligation; dès lors, elle enfreint la loi. Ce que l'on cache, c'est que 99 % du temps, la personne participe aux décisions ayant une incidence sur ses investissements grâce à cette faille béante.

Je le répète, il n'est pas nécessaire de se retirer quand il s'agit d'une affaire de portée générale, et comme 99 % des décisions sont de portée générale, les filtres sont des écrans de fumée qui dissimulent les conflits d'intérêts. Ils ne les empêchent aucunement.

Michael Cooper: Avez-vous des préoccupations par rapport au fait que ce filtre repose essentiellement sur la confiance dans le greffier du Conseil privé et le chef de Cabinet du premier ministre? On devrait simplement leur faire confiance même s'ils relèvent du premier ministre et qu'ils servent à son gré.

Duff Conacher: Oui, absolument. Quiconque sert au gré de quelqu'un n'est pas indépendant.

J'ai été très déçu d'entendre le commissaire à l'éthique Konrad von Finckenstein affirmer qu'ils partagent l'intérêt du premier ministre et qu'ils veulent éviter qu'il se retrouve en situation de conflit d'intérêts. En réalité, l'intérêt qu'ils partagent avec le premier ministre, c'est celui de dissimuler les conflits d'intérêts.

C'est le commissaire à l'éthique qui a créé les filtres anti-conflits d'intérêts. Cette échappatoire ne se trouve pas dans la loi; elle a été créée par le commissaire. Demain, M. von Finckenstein pourrait exiger qu'une déclaration publique soit faite chaque fois que M. Carney se récusé d'une décision visée par le filtre. Il pourrait en faire une des conditions du filtre. C'est lui qui met en place le filtre. C'est lui qui en fixe les conditions.

Si tout était transparent, on verrait que dans 99 % des cas, M. Carney participe à des décisions qui ont une incidence sur ses intérêts financiers puisque la loi le permet, comme le commissaire à l'éthique l'a reconnu durant son témoignage.

Michael Cooper: M. Carney a affirmé qu'il n'avait rien d'autre à déclarer et rien à se reprocher puisqu'il a placé ses biens dans une fiducie sans droit de regard.

En ce qui a trait, par exemple, aux fonds qui lui rapporteront des primes, à quoi sert une fiducie sans droit de regard étant donné que le premier ministre a droit de regard sur les décisions stratégiques qui influenceront sur ses primes?

• (1645)

Le président: Veuillez répondre très brièvement.

Duff Conacher: Les fiducies sans droit de regard portent mal leur nom. C'est vous qui choisissez le fiduciaire, et vous pouvez lui donner des instructions initiales. Il peut vous tenir au courant de l'évolution de votre fiducie, et vous savez ce que vous y avez mis.

Par ailleurs, dans le cas du premier ministre Carney, les actifs ne font pas partie de la fiducie. Il sait qu'il possède les 103 entreprises du conglomérat Brookfield. Il sait qu'il détient des options d'achat d'actions dans Brookfield qui expireront en 2033. Il sait qu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts d'ordre financier, et rien ne prévient, n'interdit ou ne sanctionne cette situation.

Le président: Je vous remercie, monsieur Conacher.

Madame Church, vous disposez de six minutes.

Je crois comprendre que vous partagerez votre temps de parole avec M. Saini. Je vais vous accorder un peu de temps supplémentaire puisque nous venons de dépasser de 30 secondes le temps imparti.

La parole est à vous.

Leslie Church: Merci, monsieur le président.

Merci d'être ici avec nous aujourd'hui, monsieur Conacher.

Pouvez-vous m'expliquer quelle est, à votre avis, la différence entre une loi sur les conflits d'intérêts et un code régissant les députés, et quel est le but d'avoir les deux? Est-il utile d'avoir deux systèmes distincts pour régir les conflits d'intérêts des membres du gouvernement et des députés?

Duff Conacher: De nombreuses provinces ont une seule loi, mais ont des dispositions spéciales pour les membres de l'exécutif — les ministres du Cabinet, leur personnel, les cadres supérieurs du gouvernement et toutes les personnes nommées par le Cabinet. Même si vous regroupez tout cela dans une loi, vous devriez avoir une échelle mobile de reddition de comptes et de normes. Plus vous avez de pouvoir de prendre des décisions, plus la norme à respecter devrait être élevée. Ce n'est pas vraiment important s'il y a deux lois ou une.

Nous avons également un code de conduite du premier ministre, qui est distinct. Il y a déjà eu un code qui s'appliquait aux ministres du Cabinet et au premier ministre. Lorsque la loi a été créée en 2006, certaines des règles clés du code ont été retirées et intégrées au code de conduite du premier ministre, qui est resté en vigueur depuis. Ce sont des règles très strictes. On ne peut pas être dans un conflit d'intérêts apparent en vertu de ce code. C'est une obligation. Il n'y a aucune exception. Il n'y a pas de faille dans l'application générale comme dans la loi. Toutefois, c'est le premier ministre qui applique le code, et les premiers ministres ne l'ont pas appliqué.

En fait, la version actuelle du code qui est affichée sur le site Web du premier ministre date de 2015 et a été signée par Justin Trudeau. M. Carney n'a pas réadopté le code en son nom. Il prévoit peut-être l'affaiblir ou l'abolir.

Ces règles du code de conduite du premier ministre devraient simplement être ajoutées dans la loi. Tout premier ministre le ferait s'il souhaitait sérieusement mettre en place des normes d'éthique applicables à tous les cadres supérieurs du gouvernement.

Leslie Church: Vous mentionnez un « conflit d'intérêts apparent ». Je suis curieuse en raison de l'approche que vous avez décrite et de votre préférence pour certains types de réformes.

Pouvez-vous me décrire quelle est, selon vous, la différence entre un conflit d'intérêts apparent et un véritable conflit d'intérêts? Quelle est la distinction entre les deux?

Duff Conacher: Ces notions sont bien définies. Elles ont été définies par la Cour suprême du Canada, la Commission Parker et le rapport Starr-Sharp. La Commission Parker en 1987 et le rapport Starr-Sharp en 1984 ont recommandé que les titulaires de charge publique soient tenus de vendre leurs placements comme unique moyen de se débarrasser d'un conflit d'intérêts financier. Les deux ont également recommandé que les fiducies sans droit de regard soient interdites parce qu'elles ne sont qu'une façade trompeuse.

Leurs définitions... Les juges considèrent essentiellement qu'il s'agit d'une crainte raisonnable de partialité. Pour un conflit d'intérêts apparent, une personne raisonnable qui est raisonnablement bien informée percevrait qu'il y a un conflit d'intérêts.

Leslie Church: Êtes-vous d'avis alors que tout titulaire de charge publique devrait se départir de l'intégralité de ses placements financiers?

Duff Conacher: Oui. C'est la seule façon de régler les conflits d'intérêts financiers. Toute autre solution laissera subsister un conflit d'intérêts financier. Elle laissera le système ouvert.

Les conservateurs proposent de vendre les placements et de donner l'argent à un fiduciaire, qui le réinvestirait, mais vous seriez toujours investi et le fiduciaire pourrait facilement communiquer avec vous, même si c'est interdit.

Il est tout simplement préférable de les vendre. C'est ce qui a été recommandé en 1984 et en 1987 par un groupe de travail du gouvernement fédéral.

Leslie Church: Parlez-vous de tous les types d'investissements financiers? Parlez-vous des REER? Parlez-vous des fonds mutuels?

Duff Conacher: S'il s'agit d'investissement que vous contrôlez ou dont vous connaissez la nature, alors oui, vous devriez le faire.

Konrad von Finckenstein a dit que cela entraînerait d'énormes répercussions fiscales. La meilleure façon de régler ce problème est d'accorder des exemptions d'impôt aux personnes qui deviennent titulaires d'une charge publique. En fait, cela inciterait les gens à servir le public.

Tant que l'on permet les investissements financiers, on permet des conflits d'intérêts financiers. Il n'y a pas d'autre moyen d'y mettre fin. Voilà pourquoi cette solution a été recommandée en 1984 et en 1987.

• (1650)

Leslie Church: Monsieur Conacher, comment conciliez-vous cela avec l'objet de la loi, qui précise explicitement que ce régime relatif aux conflits d'intérêts vise notamment à « encourager les personnes qui possèdent l'expérience et les compétences requises à solliciter [...] une charge publique » et, surtout, à « faciliter les échanges entre les secteurs public et privé »? Comment conciliez-vous ces objectifs de la loi avec l'idée selon laquelle toute personne qui souhaiterait occuper une charge publique serait tenue de se défaire de tous ses investissements financiers?

Duff Conacher: Prévenir les conflits d'intérêts est primordial, car sinon, on permet à des intérêts privés de supplanter l'intérêt public et, par conséquent, on permet la corruption. Selon la Cour suprême du Canada, sans une application stricte et rigoureuse de la Loi sur les conflits d'intérêts et d'autres lois semblables, nous ne sommes pas une démocratie. C'est la priorité.

Il est possible de faciliter les choses et d'attirer des personnes compétentes. Beaucoup de gens compétents ne sont pas riches, mais ceux qui le sont peuvent quand même accéder à une charge publique. En fait, il s'agirait d'une mesure incitative, car ils pourraient réaliser leurs investissements à l'abri de l'impôt sur les gains en capital ou bénéficier d'un taux d'impôt réduit, placer leur argent dans des CPG et des obligations d'État, toucher des intérêts à un taux fixe, sans conflits d'intérêts financiers pendant qu'ils sont au service de la population.

Ces gens gagnent un salaire qui se situe parmi les 1 % à 5 % des salaires les plus élevés au pays. Ils ont l'un des meilleurs régimes d'avantages sociaux et de retraite. À quel point sont-ils cupides? Veulent-ils vraiment servir la population? Si oui, ils doivent laisser de côté leurs intérêts financiers et couper leurs liens avec les entreprises. Il ne s'agit pas simplement de quitter les conseils d'administration, mais de couper les liens financiers, car les conflits d'intérêts financiers sont la forme la plus grave de conflit d'intérêts. Cette loi doit viser à empêcher, à interdire et pénaliser les conflits d'intérêts. Autrement, nous ne sommes pas une démocratie.

C'est ce que la Cour suprême a dit dans plusieurs jugements.

Le président: Il vous reste 20 secondes sur vos six minutes et demie.

Gurbux Saini (Fleetwood—Port Kells, Lib.): Je suis très préoccupé par les propos de M. Conacher au début, lorsqu'il a dit que les libéraux devraient délaissier les questions préparées.

Pourquoi visez-vous un parti en particulier alors que le Comité compte aussi des députés d'autres partis? Vous semblez être arrivé avec une opinion très partielle avant même de témoigner.

Le président: J'ai besoin d'une réponse rapide à cette question, monsieur Conacher.

Duff Conacher: J'ai regardé les deux premières séances et j'ai vu le genre de questions posées par les différents partis. Voilà pourquoi j'ai tenu ces propos, dans l'espoir que vous preniez conscience que dans sa forme actuelle, cette loi permet des comportements contraires à l'éthique et corrompus. Si vous l'appuyez dans sa forme actuelle, vous êtes favorables à ce que cela soit permis.

J'ai entendu les questions et les déclarations préparées. J'espère que vous êtes ouverts à l'idée de modifier cette loi, enfin.

Le président: Merci, monsieur Conacher.

[Français]

Monsieur Thériault, la parole est à vous pour six minutes et demie.

Luc Thériault (Montcalm, BQ): Merci, monsieur le président.

Monsieur Conacher, je veux juste préciser ma position: un des piliers de mon engagement politique est de réintroduire l'éthique dans le politique, et non l'inverse. En ce sens, je pense que nous nous rejoignons.

Plusieurs choses me fatiguent. Vous serez sûrement d'accord avec moi si je dis que l'éthique est plus exigeante que le droit. On

dit souvent que ce n'est pas parce que c'est légal que c'est moral. Or la révision de Loi sur les conflits d'intérêts, que nous menons à titre de députés, est un travail sérieux.

La première chose qui me fatigue dans la position qu'a prise le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique est le deuxième objectif qu'il a mentionné. Il dit qu'il fallait aider les représentants publics à gérer leurs conflits d'intérêts de manière à ce que les gens les plus compétents et qualifiés puissent se joindre à la fonction publique. Pour moi, c'est secondaire. Ce qui est important, c'est de définir les critères qu'on juge optimaux pour qu'il n'y ait aucune apparence de conflit d'intérêts ni aucun conflit d'intérêts. C'est important parce que c'est la confiance des gens envers les institutions qui est en jeu. Par ailleurs, quelqu'un qui vient du secteur privé est-il plus compétent que quelqu'un qui n'a pas d'argent et qui ne vient pas du secteur privé? Je ne le pense pas. À mon avis, c'est une position qui ne devrait pas être prise et qui est très secondaire.

Qu'en pensez-vous?

[Traduction]

Duff Conacher: Je supprimerais les autres objectifs de la loi, car ils vont à l'encontre du titre de la loi lui-même. La Loi sur les conflits d'intérêts est censée prévenir les conflits d'intérêts. Selon la norme établie par la Cour suprême, il faut prévenir les conflits d'intérêts de façon à ce que le public n'ait pas seulement une perception d'intégrité de l'ensemble du système, mais la certitude qu'il est intègre.

Malheureusement, l'actuel commissaire à l'éthique et ses prédécesseurs, mais surtout l'actuel commissaire à l'éthique, M. von Finckenstein... Si le rôle du commissaire à l'éthique est principalement d'encourager l'entrée dans la fonction publique de gens ayant des intérêts commerciaux et des investissements importants, et que l'on ignore l'objet de la loi, qui est de prévenir, d'interdire et de sanctionner les conflits d'intérêts, on se trouve essentiellement à faciliter des comportements contraires à l'éthique qui nuiront à l'élaboration de politiques.

Cette loi, c'est la Loi sur les conflits d'intérêts. Si elle ne joue pas son rôle — prévenir, interdire et sanctionner les conflits d'intérêts —, supprimons-la, tout simplement. Elle ne joue pas son rôle 99 % du temps. Elle est pratiquement inutile; c'est une mauvaise plaisanterie. Visons d'abord à atteindre l'objectif. S'il faut trouver d'autres façons d'inciter les gens à venir dans le secteur public, faites-le, mais jamais au détriment de la prévention, de l'interdiction et de la sanction des conflits d'intérêts.

• (1655)

[Français]

Luc Thériault: C'est un aspect qui me fatigue beaucoup. On prétend qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts quand il s'agit de l'application générale. On parle de M. Carney, mais c'est un cas de figure. C'est une situation inusitée. On n'a jamais vu une apparence de conflit d'intérêts d'une telle amplitude. Je sais que vous le savez, je ne reviendrai pas sur ces exemples. On est devant un cas de figure qui devrait être étudié.

Ne trouvez-vous pas que certains profils sont incompatibles avec la charge de premier ministre?

[Traduction]

Duff Conacher: Oui. En fait, nous ne savons pas si une telle situation s'est déjà produite dans le passé, car la tendance au secret était encore marquée auparavant. Paul Martin était propriétaire d'une entreprise de transport maritime et avait de nombreux autres investissements dont nous ne connaissons pas l'ampleur.

Nous avons une certaine idée de l'ampleur dans le cas présent. Quand c'est le premier ministre, le problème est tout autre. Tous les ministres, le personnel et tous ceux qui sont nommés par le Cabinet sont nommés à titre amovible par le premier ministre. S'ils sont en situation de conflit d'intérêts, le Cabinet n'est-il pas aussi en conflits d'intérêts? Comment peut-on s'y soustraire?

Encore une fois, voilà pourquoi le dessaisissement est la seule solution. Je parle d'un véritable dessaisissement, et non de ces fiducies sans droit de regard factices où un droit de regard subsiste, et d'écrans de fumée de l'éthique qui ne font que camoufler les conflits d'intérêts et ne font rien pour les prévenir. Dans le cas du premier ministre, c'est encore plus important, en raison du pouvoir qu'il exerce sur les autres titulaires de charge publique qui, encore une fois, relèvent tous du premier ministre et dépendent de son bon plaisir.

[Français]

Luc Thériault: Il ne s'agit pas nécessairement de se concentrer sur le premier ministre. Il a été élu, mais c'était à la faveur d'une loi qui était pleine d'échappatoires. Aujourd'hui, nous devons tenter de faire en sorte que ça ne se produise plus sans que l'individu ait à choisir entre devenir premier ministre et s'assurer de ne pas être dans un magma de conflits d'intérêts potentiels. Ce n'est pas rien.

Supposons que je suis dirigeant de Brookfield, qui a des intérêts partout, et que je dépose le projet de loi C-5, qui dit qu'il faut rebâtir l'économie du Canada parce que nous vivons une guerre tarifaire. Cela a été présenté, comme s'il y avait un lien entre les deux, alors qu'il n'y en a pas du tout. Le jour où on s'entendra sur l'Accord Canada-États-Unis-Mexique, soit l'ACEUM, il n'y aura plus de problème et chacun poursuivra ses activités. Or, comme par hasard, dans tous ces investissements, j'ai des intérêts financiers. Avec la fiducie sans droit de regard, je ne sais pas de combien je vais m'enrichir grâce à ces décisions, mais je sais que je vais m'enrichir.

Le filtre est-il suffisant? Qu'est-ce que ça prendrait comme filtre? Ne devrait-on pas prévoir que le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique fera un suivi périodique sur la façon dont les deux personnes qui sont sous la charge de M. Carney gèrent le filtre anti-conflits d'intérêts?

[Traduction]

Le président: J'ai besoin d'une réponse rapide, monsieur Conacher, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Duff Conacher: J'ai mentionné, concernant le fonctionnement de ces écrans de fumée, que demain, le commissaire à l'éthique pourrait exiger la pleine transparence. Chaque fois qu'une personne se refuse, elle doit le divulguer; c'est ce que la loi dit et exige. Débarassons-nous des écrans de fumée et soyons transparents.

Cela mettra au jour les échappatoires se rapportant aux notions de « portée générale » et de « vaste catégorie de personnes », ce qui signifie que le premier ministre Carney ne se récuse jamais. Il participe à toutes sortes de décisions qui touchent Brookfield et d'autres entreprises dans lesquelles il a investi.

• (1700)

Le président: Merci, monsieur Conacher.

[Français]

Merci, monsieur Thériault.

[Traduction]

C'est là-dessus que se termine notre première série de questions.

Nous passons au deuxième tour, et je respecte le temps imparti.

Nous allons commencer par M. Hardy, pour cinq minutes, suivi de M. Sari, mais nous respecterons le temps imparti pour chaque série de questions.

[Français]

Monsieur Hardy, vous avez la parole pour cinq minutes.

Gabriel Hardy (Montmorency—Charlevoix, PCC): Monsieur Conacher, je vous remercie beaucoup d'être ici aujourd'hui. Votre dévouement à l'éthique depuis 32 ans est très honorable.

Considérez-vous que les investissements personnels du premier ministre posent un grave problème d'éthique? Je pense qu'on connaît la réponse, mais je voudrais tout de même entendre votre avis.

Duff Conacher: Pouvez-vous répéter votre question? Mon oreille ne fonctionne pas.

Gabriel Hardy: D'accord. Considérez-vous que le premier ministre est présentement en conflit d'intérêts flagrant, qu'il soit apparent ou réel? Voyez-vous, dans votre analyse, beaucoup de conflits d'intérêts?

[Traduction]

Duff Conacher: Oui, le premier ministre se trouve en situation de conflit d'intérêts financier pratiquement chaque fois qu'il prend une décision qui touche des entreprises au Canada.

[Français]

Gabriel Hardy: Pensez-vous que notre structure actuelle est en mesure de composer avec un conflit d'intérêts? Pensez-vous que le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique est suffisamment outillé pour faire face à une telle situation qu'on n'avait jamais vue auparavant?

[Traduction]

Duff Conacher: Le commissaire à l'éthique a recommandé d'augmenter le nombre d'investissements secrets qu'une personne peut détenir. Il considère qu'un investissement dans un fonds négocié en bourse, puisque vous ne le contrôlez pas, ne constitue pas un conflit d'intérêts financier. Bien sûr que oui. Simplement parce que vous ne le contrôlez pas... mais vous savez dans quoi l'investissement est fait. Un FNB peut être propre à une industrie, tout comme un fonds commun de placement, et il veut permettre ce type d'investissement. En outre, il veut élargir l'échappatoire de la « vaste catégorie de personnes » pour l'harmoniser avec le Code régissant les conflits d'intérêts des députés.

Ces deux éléments vont affaiblir la loi, de sorte qu'il sera encore possible, pour une personne qui a des conflits d'intérêts financiers et des investissements secrets — qu'elle connaît, mais que le public ignore — qui entraînent des conflits d'intérêts financiers, de participer à la prise de décisions. Il dit: « Non, lorsque vous prenez une décision d'ordre général, vous n'êtes pas en conflit d'intérêts parce que cela ne touche pas une seule entreprise. » Oui, vous l'êtes, car cela touche vos investissements et cette décision pourrait vous être avantageuse. Son attitude à l'égard des conflits d'intérêts est faible et laxiste, malheureusement, et il est chargé de l'application de la Loi sur les conflits d'intérêts.

[Français]

Gabriel Hardy: Pensez-vous que, pour la première fois dans l'histoire, on est en train d'ouvrir la porte à des gens qui se lancent en politique afin d'utiliser le système pour s'enrichir et faire avancer leurs intérêts personnels au lieu de ceux des Canadiens? Est-on en train d'attirer de ces gens au lieu d'attirer des gens vraiment engagés à améliorer les conditions de vie des Canadiens et des Canadiennes dans chacune des provinces? Pensez-vous que c'est une échappatoire, une brèche qui est en train de s'ouvrir?

[Traduction]

Duff Conacher: Oui, tout à fait. J'espère que le Comité examinera la liste complète des dizaines d'échappatoires indésirables, qu'il les éliminera toutes et qu'il renforcera l'application de la loi de manière rigoureuse, ainsi que les sanctions. Il n'y a aucune sanction. Le commissaire à l'éthique a recommandé une amende maximale de 3 000 \$. C'est négligeable, car la plupart des personnes visées par la loi gagnent 220 000 \$ et plus. Une amende maximale de 3 000 \$ n'aura d'effet dissuasif pour personne.

[Français]

Gabriel Hardy: Je suis content que vous abordiez ce sujet, parce que je voulais justement en parler.

Dans notre système, la conséquence d'un conflit d'intérêts démontré est comme une tape sur les doigts comparativement à tout l'argent que le conflit d'intérêts a pu rapporter. Vous pensez donc que les lois en matière de conflits d'intérêts devraient être beaucoup plus sévères.

Par exemple, si quelqu'un a fait de l'argent sur le dos des Canadiens, non seulement il devrait tout rembourser, mais il devrait aussi payer une pénalité correspondant à un pourcentage de la somme remboursée. Bref, on devrait être plus sévère.

[Traduction]

Duff Conacher: En effet. Au Canada, les règlements sur le stationnement interdit sont plus clairs et plus efficaces, les amendes sont plus élevées et le stationnement interdit ne cause presque jamais de problème, sauf lorsqu'il y a un incendie et que vous êtes stationné devant une borne-fontaine, auquel cas les pompiers peuvent briser vos vitres. Au Canada, les règlements interdisant le stationnement sont plus stricts et plus sévères, et en cas d'infraction, les amendes sont plus élevées que celles pour une infraction à la loi dont nous discutons, même si c'est l'une des lois les plus importantes pour la protection du régime démocratique canadien. Voilà pourquoi je dis que cette loi est une mauvaise plaisanterie.

Qui plus est, elle ne s'applique pas 99 % du temps, alors il est presque impossible d'être en conflit d'intérêts. La personne qui se fait prendre reçoit un rapport disant qu'elle est en conflit d'intérêts. Pour un effet réellement dissuasif, il faut une échelle graduée de

sanctions obligatoires qui augmentent selon le pouvoir que détient une personne.

En outre, il faut éliminer toutes les échappatoires. L'ajout des conflits d'intérêts apparents à la loi ne serait d'aucune utilité, car on peut toujours être en situation de conflit d'intérêts apparent dans 99 % des cas. À moins d'éliminer les échappatoires se rapportant aux notions de « portée générale » et de « vaste catégorie de personnes », cela ne change aucunement le statu quo, qui permet des comportements contraires à l'éthique et corrompus.

• (1705)

Le président: Merci, monsieur Conacher.

[Français]

Merci, monsieur Hardy.

[Traduction]

En tant qu'ancien pompier, j'ai souvent eu envie de fracasser la vitre d'une voiture stationnée devant une borne-fontaine, mais je ne l'ai jamais fait.

Monsieur Sari, la parole est à vous.

[Français]

Abdelhaq Sari: Merci, monsieur le président.

Monsieur Conacher, je vous remercie beaucoup de votre témoignage et de votre présence aujourd'hui. Vous avez évoqué les règlements sur le stationnement. Malheureusement, au Canada, les gens ne les respectent pas toujours, pas plus que la voie réservée pour les pompiers et les autobus, d'ailleurs.

Cela étant dit, un de mes collègues et vous-même avez dit aujourd'hui que le but ultime était d'éviter ou d'éliminer carrément ce qu'on appelle « l'apparence de conflit d'intérêts ».

Pouvez-vous me dire rapidement, en répondant par oui ou non, si l'objectif d'éliminer l'apparence de conflit d'intérêts est possible?

[Traduction]

Duff Conacher: C'est une norme liée à la perception. C'est subjectif, mais il y a une personne chargée d'appliquer la loi et de déterminer comment une personne raisonnable et raisonnablement bien informée pourrait percevoir la situation. Ce serait au commissaire à l'éthique de trancher.

En Colombie-Britannique, c'est une norme établie dans la loi provinciale sur les conflits d'intérêts pour les députés de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

[Français]

Abdelhaq Sari: Oui, mais c'est une norme ou une décision qui s'accompagne d'une perception, vous l'avez dit vous-même.

J'aimerais revenir au vocabulaire lui-même. C'est très important, car on parle des détails techniques, dont vous êtes un expert.

On évoque le terme « l'exception des mesures d'application générale », qui est souvent, comme vous l'avez bien dit, une échappatoire. Cela permet d'écarter l'analyse d'intérêt, dont le volet pécuniaire, qui est pourtant significatif. En tant qu'expert dans le domaine, quel libellé de remplacement, précis, moins subjectif et opérationnel, recommanderiez-vous?

Le président: Un instant, s'il vous plaît.

Luc Thériault: Il y a un problème technique du côté de l'interprétation.

[Traduction]

Duff Conacher: Cela ne fonctionne pas.

Le président: Nous devons prendre le temps de comprendre ce qui se passe.

[Français]

J'ai arrêté le chronomètre, monsieur Sari.

[Traduction]

Nous veillerons à ce que tout fonctionne.

[Français]

Vous pouvez réessayer, maintenant.

Abdelhaq Sari: Je peux faire un petit test.

Le président: Oui, s'il vous plaît.

Abdelhaq Sari: Bonjour, monsieur Conacher. M'entendez-vous bien?

Le président: Je pense que ça va, maintenant.

Monsieur Sari, tout à l'heure, j'ai arrêté le chronomètre à trois minutes.

Abdelhaq Sari: Je vais partager mon temps de parole avec Mme Lapointe. Je veux juste revenir à ma question et je lui laisserai ensuite la place.

Le président: D'accord. Dans mes notes, le nom de Mme Lapointe est le dernier.

Abdelhaq Sari: D'accord. Dans ce cas-ci, je ne partagerai pas mon temps de parole avec elle.

Le président: Vous avez trois minutes. Commencez, s'il vous plaît.

• (1710)

Abdelhaq Sari: Monsieur Conacher, l'exception des mesures d'application générale est souvent perçue, vous l'avez bien dit, comme une échappatoire. Cela permet d'écarter l'analyse d'intérêt, dont le volet pécuniaire, qui est pourtant significatif.

Quel libellé de remplacement, techniquement précis et opérationnel, recommanderiez-vous afin que cette notion ne puisse plus neutraliser l'évaluation d'un intérêt matériel pécuniaire, prévisible et différencié de n'importe quel décideur?

[Traduction]

Duff Conacher: Concernant l'échappatoire de la « portée générale », il va sans dire qu'une personne qui a un intérêt financier quelconque ne devrait pas pouvoir participer au processus décisionnel, même si cela s'applique de façon générale. Il s'agirait d'une limite ferme à établir qui améliorerait considérablement les choses, mais encore une fois, le dessaisissement des investissements est la véritable façon de régler ce problème.

Si vous avez de l'intérêt pour une vaste catégorie de personnes et d'entités, vous pourriez faire une liste. La fiscalité a changé, évidemment. Les taxes et impôts s'appliquent à tout le monde. Il y a l'impôt sur le revenu et d'autres taxes. Cela pourrait faire partie des choses définies auxquelles vous pourriez participer. Toutefois, si vous aviez des intérêts financiers particuliers ou un autre type d'intérêt privé qui vous démarquerait ou aurait des avantages importants pour vous comparativement à une personne ordinaire, il serait

possible de limiter cela par des ajouts aux dispositions existantes afin que la loi s'applique plus que 1 % du temps.

[Français]

Abdelhaq Sari: Je vais donner un exemple qui est d'intérêt pour l'ensemble des Canadiens, à savoir le taux directeur. Je sais que, heureusement, la plupart des Canadiens ont aussi des REER et savent où sont investis ces REER. Si j'ai bien compris votre position, vu que ces gens connaissent les compagnies dans lesquelles ils ont investi, ils devraient vendre leurs REER ou s'en débarrasser. Si tel est le cas, je ne pense pas que beaucoup de personnes se présenteraient à des élections.

[Traduction]

Duff Conacher: Elles le feraient si elles étaient à l'abri des répercussions fiscales, puis elles pourraient investir dans des CPG et des obligations d'État pendant leur mandat au service du public, et obtenir un rendement à taux fixe. Après leur mandat, elles pourraient recommencer à avoir des intérêts financiers qui leur sont propres. Je ne vois là aucun problème.

Les gens compétents qui souhaitent servir le public devraient accepter volontiers de mettre de côté leurs intérêts financiers pendant leur mandat. Sinon, cela revient à dire, essentiellement, qu'ils veulent avoir la possibilité, comme la loi le permet actuellement, de tirer avantage de leurs décisions et de leur rôle en tant que titulaire d'une charge publique, et qu'ils veulent aussi être à leur propre service. Ce n'est pas le genre de personnes que l'on souhaite attirer. On veut des gens compétents qui veulent servir le public.

Le président: Merci, monsieur Conacher.

[Français]

Merci, monsieur Sari.

Il nous reste 15 minutes.

Monsieur Thériault, vous avez cinq minutes pour poser vos questions. Ensuite, ce sera au tour des conservateurs puis des libéraux.

Luc Thériault: Merci, monsieur le président.

J'aborde le sujet de la récusation. Admettons qu'elle se déroule dans 1 % des cas. Dans le cas du filtre anti-conflit d'intérêts que le commissaire a mis en place, la récusation elle-même est gérée par le chef de cabinet du premier ministre et par le secrétaire du Conseil privé. On ne parle pas de la récusation d'un simple ministre autour de la table, mais de la récusation du premier ministre qui a nommé ces gens. En effet, peut-on vraiment croire que les ministres autour de la table vont prendre des décisions contraires aux intentions et aux intérêts du premier ministre? N'y a-t-il pas là quelque chose de factice ou d'insuffisant?

Un ministre peut être en conflit d'intérêts parce qu'il a une compagnie qui soumissionne un appel d'offres. Dans un tel cas, si le premier ministre est dans la salle et qu'il pense qu'il y a un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts, le ministre en question va quitter la salle et le contrat ne sera pas conclu. Toutefois, le premier ministre est la personne qui prend toutes les décisions politiques.

Le nouveau premier ministre vient d'ouvrir la voie à de potentiels conflits d'intérêts. Ne devrait-on pas être plus rigoureux et plus sévère à l'endroit de ceux qui occupent le poste de premier ministre? Par ailleurs, que vaut réellement une récusation?

• (1715)

[Traduction]

Duff Conacher: En effet, le problème se complique lorsqu'il s'agit du premier ministre en raison du nombre de personnes nommées à la discrétion du premier ministre. Même si le premier ministre se refusait, les gens connaîtraient ses intérêts, principalement en raison de la divulgation. S'opposeraient-ils à lui? Ils seraient en situation de conflit d'intérêts s'ils le faisaient, car ils sont nommés à titre amovible, c'est-à-dire à son bon plaisir. Dans cette situation, c'est lui le patron. J'espère qu'un jour, nous pourrions dire: « C'est elle la patronne ».

Pour les investissements, encore une fois, la solution est le désinvestissement réel: la vente. Autrement, on se trouverait à maintenir une situation où les conflits d'intérêts sont permis et légalisés — y compris les pires qui soient, les conflits d'intérêts financiers — tout au long du processus décisionnel, qui s'en trouverait entaché.

Je souligne au passage que je suis très surpris que M. Carney ait créé cette situation. Il aurait pu se dessaisir de ses investissements et il lui resterait quand même des millions. Il aurait pu assurer son avenir simplement en investissant dans des CPG et des obligations d'État. Il a plutôt créé une situation où pratiquement chaque semaine, quelqu'un peut se lever à la Chambre et lui demander: « Avez-vous participé à cette décision? Vous y avez un intérêt. » Pourquoi voudrait-il que chacune de ses politiques et de ses décisions soit ainsi entachée alors qu'il aurait pu facilement éliminer le problème avec la seule solution efficace possible?

Encore une fois, cette solution a été recommandée par un groupe de travail du gouvernement fédéral en 1984 et en 1987, et elle a été ignorée depuis.

[Français]

Luc Thériault: Vous parlez de la Commission Parker et du groupe de travail Starr-Sharp, entre autres.

Selon vous, pourquoi n'est-on pas allé dans ce sens? Pourquoi est-on devenu de plus en plus permissif, au fil des ans?

[Traduction]

Duff Conacher: J'imagine qu'on s'est dit: « Eh bien, les gens bien sont riches, et les riches sont des gens bien, et nous voulons qu'ils soient au pouvoir. Nous devons donc faciliter leur entrée en fonction. Pourquoi envisagerions-nous un système, comme un allègement fiscal, pour éliminer leurs conflits d'intérêts financiers? Laissons-les se trouver en situation de conflit d'intérêts financier. Gardons ces conflits d'intérêts secrets au départ. Maintenant, l'information est divulguée, mais les conflits d'intérêts demeurent. » Ils conçoivent la loi de façon à pouvoir quand même faire comme bon leur semble.

Que puis-je dire? Les politiciens rédigent les règles pour eux-mêmes. Ils ont rédigé des règles qui les avantagent et qui leur permettent de tirer profit de leurs décisions. Aucun parti n'a demandé de changer le système pour tous, parce que les chefs des partis d'opposition en profitent aussi. En effet, dans un gouvernement minoritaire, ils sont presque aussi puissants que le parti au pouvoir et ils peuvent présenter des projets de loi qui seront adoptés parce que les partis de l'opposition détiennent la majorité des sièges dans un Parlement minoritaire. Les règles doivent s'appliquer proportionnellement au pouvoir que détient chaque politicien, mais il faut éliminer ces conflits d'intérêts financiers pour chacun d'entre eux, dès lors qu'ils ont un pouvoir décisionnel.

Je ne sais pas. Encore une fois, il serait impossible de trouver les discussions sur les raisons pour lesquelles ces échappatoires restent intactes depuis 1984.

Le président: Merci...

Duff Conacher: Je suppose que les procès-verbaux du Cabinet peuvent maintenant être divulgués — 30 ans se sont écoulés —, mais ils ne donneraient pas de détails sur les raisons.

Le président: Merci, monsieur Conacher.

[Français]

Merci, monsieur Thériault. Vos cinq minutes sont écoulées.

[Traduction]

Monsieur Majumdar, vous avez cinq minutes. Nous vous écoutons.

Shuvaloy Majumdar (Calgary Heritage, PCC): Merci.

Monsieur, votre frustration est palpable. Pour gagner du temps, je vais vous poser quelques brèves questions, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, afin d'obtenir des précisions. Vous avez soulevé beaucoup d'éléments.

Lorsque le premier ministre Carney a créé sa fiducie sans droit de regard, il savait exactement ce qu'elle contenait. Est-ce exact?

Duff Conacher: Oui.

Shuvaloy Majumdar: Il est peu probable que les actifs qui ont été placés dans cette fiducie sans droit de regard aient changé considérablement en si peu de temps, n'est-ce pas?

Duff Conacher: Le commissaire à l'éthique von Finckenstein a reconnu que la plupart des fiduciaires ne changent pas leurs avoirs, alors votre déclaration est exacte. Ils ne changent pas leurs avoirs, et même s'ils le faisaient, ce serait pour investir dans de grandes entreprises au Canada, comme tout le monde s'en douterait. Nous avons des conglomérats, des secteurs industriels, qui sont dominés par les grandes entreprises, et les fiduciaires investissent dans ces dernières parce que c'est là que tout le monde investit son argent au Canada.

Shuvaloy Majumdar: J'ai passé un certain temps dans le monde de l'investissement avant de me porter candidat à une élection. M. Carney a codirigé les efforts visant à recueillir des milliards de dollars en capital pour ces fonds. Est-ce exact?

Duff Conacher: Oui.

Shuvaloy Majumdar: Les avoirs de ces fonds n'ont pas été divulgués au public. Est-ce exact?

Duff Conacher: C'est exact, pas tous les détails.

Shuvaloy Majumdar: C'est incroyable, mais le premier ministre sait ce qu'ils contiennent, n'est-ce pas?

Duff Conacher: Oui.

Shuvaloy Majumdar: D'accord, je vais essayer de me faire une idée. Il ne s'agit pas d'avoirs que quelqu'un de la classe moyenne détiendrait ou des économies modestes d'une personne qui se fraye un chemin dans la vie. Il est question de millions de dollars, selon nos meilleures estimations. Est-ce exact?

• (1720)

Duff Conacher: Oui, selon la meilleure estimation, y compris la valeur des options d'achat d'actions.

Shuvaloy Majumdar: Diriez-vous que le premier ministre aura droit à des paiements d'intérêts futurs en fonction du rendement de ces fonds?

Duff Conacher: Je ne dirai pas la fameuse expression selon laquelle il a droit à ce dont il a droit, mais oui, il touchera ces intérêts et la valeur des options d'achat d'actions lorsqu'elles arriveront à échéance en 2033-2034.

Shuvaloy Majumdar: C'est un remarquable retour dans le passé. Je vous en suis très reconnaissant, monsieur Conacher.

Permettez-moi de poser la question suivante. Lorsque le premier ministre s'est rendu à New York la semaine dernière, il a rencontré divers gestionnaires de placements, qui sont tous impliqués dans les fonds qu'il détient. Cela le place dans une situation de conflit d'intérêts assez précaire. Est-ce exact?

Duff Conacher: Oui.

Shuvaloy Majumdar: S'il est fort probable que le gouvernement libéral de Mark Carney ait pris ou prenne des décisions de politique publique qui auront une incidence sur le rendement des placements dans ces fonds, le Canada risque de se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts majeur. Est-ce exact?

Duff Conacher: Dans le processus décisionnel canadien...? Oui, en raison du rôle central que joue le premier ministre qui est, en fin de compte, le patron de tous les processus décisionnels.

Shuvaloy Majumdar: Monsieur Conacher, le premier ministre ne devrait-il pas être tenu, sans faute, de divulguer les actifs qui composent ces fonds?

Duff Conacher: Oui, la divulgation devrait être complète. Cela contribuerait un peu à la transparence, sans pour autant résoudre le conflit d'intérêts. La transparence, c'est la transparence; et l'élimination d'un conflit d'intérêts, c'est l'élimination d'un conflit d'intérêts. L'un ne remplace pas l'autre.

Shuvaloy Majumdar: Vous prononcez un réquisitoire accablant pour décrire le risque auquel s'expose le premier ministre. La situation est très bien documentée. Dans vos recherches, avez-vous trouvé un autre premier ministre qui s'est trouvé, de près ou de loin, dans un conflit d'intérêts d'une ampleur comparable?

Duff Conacher: Le seul pour qui nous connaissons les détails — car les investissements n'étaient pas divulgués avant l'entrée en vigueur de la loi — est l'ancien premier ministre Paul Martin, avec son entreprise navale et ses autres investissements. Nous ne connaissons pas les détails. Nous connaissons seulement avec certitude ses liens avec l'entreprise navale. C'était un conglomérat en soi.

Mis à part cet exemple, non, nous ne sommes au courant d'aucun autre premier ministre qui se soit trouvé dans cette situation en raison du secret qui entourait ces renseignements par le passé.

Shuvaloy Majumdar: Je comprends.

Je tiens à vous remercier pour votre témoignage aujourd'hui. Je vous remercie pour votre honnêteté captivante et pour votre appel vibrant à la responsabilité et à la transparence pour un enjeu qui, manifestement, met grandement en péril l'intégrité de notre gouvernement.

Merci beaucoup, monsieur Conacher.

Le président: Merci, monsieur Majumdar.

[Français]

Madame Lapointe, vous avez la parole pour cinq minutes.

Linda Lapointe (Rivière-des-Mille-Îles, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je vous souhaite la bienvenue à notre comité, monsieur Conacher. Je suis heureuse de vous rencontrer.

Vous aviez déclaré devant ce comité, en 2020, que les fiducies sans droit de regard devraient être interdites — vous l'avez d'ailleurs encore dit tantôt —, tout comme les écrans de conflits d'intérêts. Certaines de vos préoccupations portaient sur les conflits d'intérêts potentiels dans ces situations. Or, lors de son exposé devant ce comité il y a quelques semaines, le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique a exprimé la crainte que de telles mesures puissent dissuader des personnes issues de certains milieux, en particulier du secteur privé, de se porter candidates à des fonctions publiques.

Partagez-vous cette préoccupation?

Je vais faire un lien avec vos propos de tout à l'heure. Vous aviez l'air de dire que les bonnes personnes qui veulent être au service du secteur public ne devraient pas être issues du milieu privé. J'aimerais que vous nous en parliez davantage.

[Traduction]

Duff Conacher: Je suis désolé, je n'ai pas entendu la fin de votre intervention.

Je pense qu'on inciterait davantage de gens bien à se lancer en politique s'ils savaient que les normes éthiques étaient strictes pour tous. Sachant que les conflits d'intérêts sont évités, interdits et pénalisés — et donc découragés —, ces candidats potentiels auraient la certitude de ne pas être coupables par association lorsque d'autres titulaires de charges publiques, qui sont là pour servir leurs propres intérêts, sont pris en flagrant délit et dénoncés.

Je le répète: je pense qu'il est tout à fait possible, grâce à des allègements fiscaux, d'inciter les personnes riches et qui ont des investissements à servir la population. Il suffit de leur accorder un allègement fiscal, pour leur service public, sur les gains en capital qu'ils tirent de leurs investissements. Ce serait une manne financière pour quelqu'un qui intègre la fonction publique. Investissez dans des CPG et des obligations d'État, gagnez un taux d'intérêt fixe pendant que vous détenez votre poste, servez la population, puis partez. À votre départ, recommencez à voir à vos intérêts personnels.

• (1725)

[Français]

Linda Lapointe: Vous avez parlé de la perception selon laquelle une personne est subjective. Je viens d'une famille qui avait des entreprises, dont une entreprise familiale. Vous dites que les gens devraient vendre leur entreprise familiale avant de se mettre au service du secteur public. Pour eux, c'en serait fini de cette entreprise et ils devraient recommencer à zéro en sortant du secteur public.

Je trouve que ce que vous suggérez est assez dur. Vous dites que les gens sont tous subjectifs et qu'ils ont de mauvaises intentions dès qu'ils se portent candidats aux élections et que leur nom est inscrit sur un bulletin de vote.

[Traduction]

Duff Conacher: Non. Je suis désolé. Je n'ai jamais dit que tout le monde a de mauvaises intentions. Ce que j'ai dit, c'est qu'il faut un système qui prévient, interdit et pénalise les conflits d'intérêts. Il faut un système dans lequel le public aura confiance et qu'il percevra comme intègre, et ce système doit être réellement intègre.

Il y a cependant une exception, et je vous remercie de le souligner. Comme la commission Parker l'a établi, il n'est pas nécessaire de vendre une entreprise familiale, mais il faut se récuser chaque fois qu'il y a apparence de conflit d'intérêts concernant cette entreprise familiale, sans exception — pas d'exception liée à la « portée générale » ni à la « vaste catégorie de personnes. »

C'est ce que le juge Parker a recommandé, parce que, bien sûr, on ne peut pas pénaliser toute une famille en forçant la vente d'une entreprise familiale simplement parce qu'un des membres de la famille a décidé de faire de la politique.

Autrement, en ce qui concerne les investissements, les actions et d'autres instruments financiers, les règles devraient être le dessaisissement. C'est ce qu'ont recommandé les deux groupes de travail du gouvernement fédéral qui ont été mis sur pied pour examiner cette question au cours des 40 dernières années.

[Français]

Linda Lapointe: Merci.

Je vais continuer dans la même veine parce que je crois sincèrement que la Chambre des communes y gagne quand les gens viennent de différents horizons et ont différentes expériences. Je pense donc qu'il faut trouver et attirer des gens différents.

Votre organisme acquiert de l'expérience et des compétences depuis 32 ans. De quel pays vous inspirez-vous pour proposer les règles sur les conflits d'intérêts que vous souhaiteriez que nous examinions?

Qu'avez-vous en tête?

[Traduction]

Duff Conacher: En fait, il y a deux normes internationales. Comme je l'ai mentionné, les politiciens établissent les règles pour eux-mêmes, à l'échelle mondiale, et ont généralement des règles écrites qui facilitent ce genre de conflits d'intérêts financiers. Or, les normes internationales auxquelles le Canada a adhéré, en vertu de la Convention des Nations unies contre la corruption, stipulent qu'il faut interdire, prévenir et pénaliser les conflits d'intérêts. Aucune loi ne le fait à l'heure actuelle. Vous êtes pourtant au courant du problème; les députés sont au courant depuis 28 ans, soit depuis la première fois que je me suis exprimé à ce sujet. Personne n'a fait quoi que ce soit en ce sens.

Vous ne devriez pas vous étonner que les sondages révèlent que seulement environ 20 % des Canadiens font confiance aux politiciens. Vous savez qu'une loi autorise les conflits d'intérêts financiers et les activités contraires à l'éthique. Tous les partis fédéraux sont au courant, en détail, depuis 28 ans, et ils n'ont éliminé aucune des échappatoires; ils les ont même élargies. Pourquoi la population ferait-elle confiance aux politiciens alors qu'ils laissent, à dessein, ces échappatoires intactes?

[Français]

Linda Lapointe: L'autre jour, quelqu'un a mentionné la Tanzanie.

Vous ne suggérez jamais les règles d'autres pays?

[Traduction]

Duff Conacher: Certains pays ont mis en place certaines normes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne portent pas vraiment sur les échappatoires qui se trouvent dans notre loi et qui prennent la forme de filtres anti-conflits d'intérêts et de mesures du genre. Ce sont des créations canadiennes, et les réformes que nous devons mettre en œuvre au Canada doivent donc être conçues pour éliminer la « douzaine d'échappatoires malsaines » dans notre loi.

Le président: Merci, monsieur Conacher et madame Lapointe.

Monsieur Conacher, j'ai une question qui se rapporte à une question posée par M. Majumdar. Je ne peux que citer cet exemple parce que, sur une période d'une semaine, le premier ministre a dit avoir rencontré des investisseurs institutionnels, des banquiers d'investissement et des membres de cette communauté, tant à New York qu'à Londres. Comme vous le savez, le premier ministre a déclaré 103 conflits d'intérêts. On lui a demandé qui il a rencontré, mais il a répondu plutôt vaguement.

Croyez-vous que les Canadiens ont le droit de savoir, compte tenu de la portée et de l'ampleur des conflits d'intérêts que le premier ministre a déclarés, qui il a rencontré et pourquoi? Et pourquoi êtes-vous de cet avis?

● (1730)

Duff Conacher: Oui. Même en l'absence de ces graves conflits d'intérêts, je pense que le public a le droit de savoir ce que les politiciens font au travail, y compris avec qui ils communiquent, en détail. C'est d'autant plus vrai lorsqu'il y a des conflits d'intérêts financiers, qui, je le répète, sont les pires conflits d'intérêts qui soient. Il faut une transparence totale.

J'ai également suggéré, en ce qui concerne les filtres anti-conflits d'intérêts, à quel point le commissaire à l'éthique pourrait accroître la transparence dès maintenant s'il prenait au sérieux la question des conflits d'intérêts financiers.

Le président: Merci, monsieur Conacher. Voilà qui met fin à notre première heure de témoignages. Je tiens à vous remercier d'avoir été parmi nous aujourd'hui.

Nous allons suspendre brièvement la séance. Je crois comprendre que M. Stedman est en ligne et prêt à débiter. Je vois que notre autre témoin est également arrivé.

Nous allons suspendre la séance pendant quelques minutes et nous préparer à accueillir le deuxième groupe de témoins.

Merci.

● (1730)

(Pause)

● (1735)

Le président: Bon retour à tous au plus grand spectacle sur terre.

J'aimerais souhaiter la bienvenue à tout le monde pour cette deuxième heure.

Nous accueillons aujourd'hui, à titre personnel, Ian Stedman, professeur agrégé à l'Université York, ainsi que Lori Turnbull, qui est également parmi nous. Elle est professeure à la faculté de gestion de l'Université Dalhousie.

Monsieur Stedman, je vais commencer par vous. Vous avez cinq minutes pour vous adresser au Comité.

Nous vous écoutons, monsieur Stedman. Merci.

Ian Stedman (professeur agrégé, York University, à titre personnel): Merci beaucoup.

Bonsoir à tous. Je suis désolé de ne pas pouvoir comparaître en personne devant vous. J'aimerais d'abord remercier les membres du Comité de m'avoir invité à contribuer à cet examen de la Loi.

Je suis bien au fait des enjeux énoncés dans la motion. J'ai eu l'occasion d'y réfléchir en détail au cours des quatre ou cinq derniers mois. Je suis heureux de voir que vous avez également eu l'occasion de parler à M. Conacher. C'est bien. Il y a des enjeux sur lesquels je m'entends avec vos autres témoins, y compris M. Conacher et Mme Turnbull, et il y en a d'autres sur lesquels j'ai un point de vue différent à offrir.

Je dirai d'emblée que chaque élu doit se soucier d'éviter la perception d'un conflit d'intérêts. Il ne suffit plus de faire le bien; il faut — et je suis sûr que je ne l'apprends à personne ici — être vu comme faisant le bien.

Le commissaire devrait-il avoir le pouvoir d'enquêter sur des allégations de conflits d'intérêts potentiels ou apparents? Un jour, oui, mais je pense que cela devrait se faire en plusieurs étapes. J'aimerais d'abord que la loi soit modifiée pour qu'il soit clair que le commissaire peut et devrait donner des conseils sur les conflits d'intérêts potentiels et apparents. Je crois que nous devons établir des comportements sains avant de nous demander à nouveau s'il faut prévenir les conflits d'intérêts potentiels ou apparents, et avant de déterminer comment les prévenir.

Premièrement, nous devons très bien communiquer la nouvelle norme — offrons des conseils maintenant, et appliquons la loi plus tard.

Ces conseils sur la conformité à la loi et sur la prévention des conflits d'intérêts — qu'ils soient réels, perçus ou potentiels — pourraient également être offerts aux candidats à une charge publique. Le bureau du commissaire devrait être disponible pour offrir des consultations aux candidats, et les partis devraient encourager — voire exiger — que les candidats sérieux consultent le bureau. En formulant cette recommandation, je crains de surcharger le bureau du commissaire s'il n'a pas les ressources nécessaires. Je pense néanmoins que le bureau devrait certainement être disponible pour toute personne qui envisage sérieusement de se porter candidate ou d'accepter un poste ou une nomination.

Le bureau du commissaire serait en mesure d'informer les personnes concernées de ce qui est couvert ou pas par les règles d'éthique, mais il pourrait aussi leur donner des conseils sur la façon de mettre de l'ordre dans leurs affaires et sur les comportements à adopter dans leurs circonstances pour montrer qu'ils prennent des décisions judicieuses. Je ne voudrais pas que certaines personnes se portent candidates ou acceptent des postes sans être conscientes des défis uniques propres à la vie publique, que votre témoin précédent a bien décrits.

Toujours au sujet des candidats, je pense que les candidats à la direction d'un parti devraient aussi avoir accès à ces types de conseils, même s'ils ne détiennent pas encore de sièges. Bien sûr, on devrait s'attendre à ce que le commissaire à l'éthique les rencontre pour discuter de leurs obligations, qui devraient être au moins aussi strictes que celles qui s'appliquent actuellement aux élus en vertu de la Loi.

Les règles pour les chefs de parti devraient-elles être plus strictes? C'est probablement la plus grande question à laquelle tout le monde a essayé de répondre dernièrement. Les fiducies sans droit de regard sont-elles suffisantes? C'était en grande partie le thème de l'heure précédente. C'est sur ce point que je ne suis peut-être pas d'accord avec vos autres témoins.

Je ne pense pas que les fiducies sans droit de regard soient suffisantes pour faire en sorte qu'un titulaire de charge publique ne puisse plus prendre de décisions dont il tirera profit. Comme l'a fait remarquer M. Conacher, la seule façon d'éviter cette situation est de ne pas avoir d'actifs du tout et, comme l'a suggéré M. Poilievre, de forcer la liquidation de tous les actifs du marché et le réinvestissement de l'argent ainsi encaissé dans une fiducie sans droit de regard par un fiduciaire indépendant. C'est la seule façon de garantir que le titulaire de charge publique ne puisse pas suivre les fluctuations de son argent. Je pense que cela devrait être une option, mais je ne pense pas que ce soit une approche appropriée ou convenable dans toutes les circonstances.

En ce moment, nous avons un cas très intéressant où un premier ministre a des options d'achat d'actions dans une entreprise qui a des intérêts dans pratiquement tous les grands secteurs de notre économie. Selon la valeur potentielle de ces options sur actions, quelqu'un serait-il vraiment prêt à y renoncer pour avoir le privilège d'occuper une charge publique? Je pense qu'il est difficile de répondre à la question, et nous n'avons pas beaucoup de données à ce sujet. Comme l'a souligné M. Conacher, nous n'avons pas eu de cas semblable par le passé auquel nous pourrions nous référer. Nous n'avons pas tiré de leçon d'une situation semblable. Je crois que le fait de forcer la vente d'actifs, en particulier d'un solide portefeuille d'actifs uniques, pourrait dissuader les gens de se présenter aux élections.

À mon avis, la meilleure voie à suivre est d'informer tous les candidats sur ce qui distingue l'éthique de la fonction publique des autres domaines d'éthique. Ils pourront ainsi comprendre les risques et faire des choix éclairés sur le regard qu'on portera sur eux s'ils entrent en fonction sans se départir de leurs actifs.

● (1740)

Maintenant, on se demande s'il faut accroître la transparence, et je vais aborder cette question.

À cet égard, ma réponse sera toujours oui, mais je crois aussi qu'il faut le faire de façon raisonnable. En tant que membre du grand public, je n'ai pas à savoir ce que le beau-père du frère d'un député fait dans la vie, mais j'ai besoin que l'on m'assure que le député sait qu'il ne doit pas prendre de décisions qui profiteront de manière inopportune à une telle personne. J'ai besoin que l'on m'assure que les députés ont été bien informés des attentes que nous avons envers eux afin que je me sente justifié d'être en colère et de les tenir responsables s'ils font les mauvais choix.

Le président: Je vais devoir vous interrompre; nous avons dépassé les cinq minutes qui vous étaient imparties, monsieur Stedman. Vous pourrez peut-être poursuivre lorsque nous en serons aux séries de questions, mais nous devons nous arrêter là pour le moment.

Madame Turnbull, nous vous souhaitons la bienvenue. Vous disposez de cinq minutes pour votre exposé. Merci.

Lori Turnbull (professeur, Faculty of Management, Dalhousie University, à titre personnel): Je vous remercie de m'avoir invitée à témoigner devant vous.

Je commencerais par dire que la réglementation en matière d'éthique, comme vous le savez tous, est un travail important et complexe. Il y a beaucoup de place pour un dialogue robuste et des désaccords sur la façon dont les régimes d'éthique devraient être conçus. Il n'y a pas de façon parfaite de procéder. Il n'y a pas moyen de débarrasser complètement le système des manquements à l'éthique. Il y aura toujours un débat sur la limite à ne pas franchir. Même si les règles sont très bien rédigées, rien ne remplace le bon jugement. Le sens de l'éthique d'une personne sera toujours un facteur beaucoup plus déterminant dans ses actions que n'importe quel code de conduite.

Lorsque nous créons et révisons les règles en matière de conflits d'intérêts et d'éthique pour les politiciens et les titulaires de charge publique, le but est évidemment de protéger la population et son intérêt. Les gens qui occupent une charge publique sont aussi de simples citoyens qui ont leurs propres intérêts. Nous voulons nous assurer que les intérêts privés des élus n'ont pas d'incidence sur les politiques publiques et qu'ils n'ont pas préséance sur l'intérêt public. Nous demandons donc aux élus et aux fonctionnaires d'accepter certaines règles, contraintes et responsabilités afin de maintenir une séparation saine et transparente entre leurs rôles publics et leurs intérêts privés. Les détails de ces responsabilités dépendront du type de rôle qu'ils joueront: pour un ministre du Cabinet, les exigences seront différentes de celles d'un député d'arrière-ban.

Le régime d'éthique a été adapté au fil du temps, souvent en réaction à de nouveaux événements, à de nouvelles circonstances et à de nouvelles personnes. Il y a parfois des controverses et les médias en parlent beaucoup. S'il y a un scandale qui retient l'attention du public, on a l'impression qu'il doit y avoir quelque chose qui ne va pas dans les règles ou qu'il y a une brèche à colmater.

On dit souvent qu'il n'y a pas de fumée sans feu, mais ce n'est pas toujours le cas. Chaque titulaire de charge publique a sa propre situation et interagit avec le régime d'éthique de manière unique. Certaines personnes ont des portefeuilles financiers assez simples et n'auraient probablement pas besoin d'un filtre anti-conflits d'intérêts, même si elles occupaient la plus haute charge publique. D'autres personnes ont des avoirs financiers importants ou ont joué des rôles de leadership dans le secteur privé, ce qui pourrait nécessiter un effort plus approfondi pour séparer leurs responsabilités publiques et leurs intérêts privés.

D'autres ont encore des relations, par opposition à des circonstances financières, qui donnent lieu à une impression de conflit d'intérêts ou d'irrégularités possibles. Lorsque nous abordons le sujet des conflits d'intérêts, nous avons tendance à nous concentrer sur les finances, mais parfois, les circonstances sociales peuvent aussi amener le public à se demander si les gens agissent correctement ou non.

Je vais aborder en quelques minutes certaines des questions dont le Comité a parlé ces derniers jours.

Tout d'abord, je pense que je comprends la préoccupation au sujet des fiducies sans droit de regard. Le problème, à mon avis, c'est que le titulaire de charge publique n'est pas complètement aveugle. Lorsque des biens sont placés dans une fiducie sans droit de regard, la personne sait ce qu'elle possède. Toutefois, le public ne le sait pas, parce qu'il n'a pas accès aux circonstances particulières associées à ces fiducies ou aux filtres anti-conflits d'intérêts. La population est au courant de la situation générale, mais pas des détails. Il y a évidemment des compromis à faire entre le droit du public de savoir et le droit à la vie privée de la personne en ce qui concerne ses

avoirs financiers et ceux de sa famille. Ce n'est pas une mince affaire. L'approche excessive en matière de divulgation et de gestion des actifs peut dissuader certaines personnes d'occuper une charge publique. Ce n'est pas négligeable. Il est important de se rappeler que les régimes d'éthique existent pour permettre aux gens de prendre part à la vie politique, et non pour la rendre impossible ou indésirable. Comme vous le savez mieux que moi, l'accès à une charge politique est important. Nous voulons nous assurer que c'est possible.

Certains se sont demandé si les règles d'éthique devaient s'appliquer aux candidats à la direction. Les courses à la direction sont majoritairement menées par les partis politiques, comme vous le savez, et Élections Canada a un rôle de surveillance à jouer en ce qui concerne les mouvements de fonds, car il y a des limites à ce que vous pouvez donner, à combien vous pouvez donner et à qui vous pouvez donner, ce qui est une bonne chose. En d'autres termes, nous ne sommes pas au Far West ou dans un mode anarchique. Si l'on s'attendait à ce que les candidats à la direction divulguent leurs actifs, cela reviendrait à leur imposer un fardeau indu puisqu'ils sont de simples citoyens, à moins qu'ils ne soient déjà élus ou membres du Cabinet, auquel cas ils sont déjà assujettis à un régime d'éthique. Cependant, en tant que simples citoyens ou en tant que candidats seulement, ils n'ont aucun pouvoir. Ils ne prennent pas de décisions au nom de la population. Ils ne dirigent pas les finances. Ils ne font rien de tout cela, de sorte que les exigences en matière de divulgation à ce stade n'auraient aucune utilité publique.

Toutefois, si vous cherchez la faille — et ce genre de détails ne m'empêche pas de dormir la nuit, mais c'est peut-être le cas pour d'autres —, il pourrait y en avoir une ici, étant donné que les chefs des partis de l'opposition ne sont pas assujettis à un régime d'éthique s'ils ne font pas partie de l'exécutif. Si quelqu'un se présente à la chefferie d'un parti de l'opposition et qu'il gagne, puisqu'il n'est pas membre du gouvernement, il ne sera pas assujéti à la Loi sur les conflits d'intérêts. On pourrait peut-être s'inquiéter de la possibilité que cette personne devienne premier ministre en cas de défaite du gouvernement, mais cette personne serait alors assujéti à la Loi sur les conflits d'intérêts parce qu'elle deviendrait membre de l'exécutif. La situation ne m'inquiète donc pas.

Je vais m'arrêter ici, car mes cinq minutes sont passées.

• (1745)

Le président: Merci, madame Turnbull. Je n'ai pas eu à vous interrompre; je vous en suis reconnaissant. C'est vraiment difficile à faire, surtout lorsque la personne aborde des sujets aussi intéressants que ceux que vous et M. Stedman avez abordés. Je déteste faire cela, mais nous devons respecter le temps de parole de chacun.

Monsieur Cooper, vous allez lancer notre première série de questions de six minutes. Allez-y.

Michael Cooper: Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Stedman, j'aimerais vous poser des questions au sujet du soi-disant filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre. Ce filtre vise 103 sociétés, notamment Brookfield. Les activités de ces sociétés sont vastes: électricité, activités portuaires, transport, infrastructures, pêcheries... La liste est longue. Ces entreprises participent à toutes sortes d'activités qui sont liées aux politiques publiques et décisions fédérales auxquelles le premier ministre pourrait prendre part.

Savez-vous s'il y a déjà eu des filtres aussi vastes que ceux mis en place pour M. Carney, étant donné les divers conflits d'intérêts possibles?

Ian Stedman: La réponse courte, c'est non. Je n'ai jamais entendu parler d'un filtre aussi vaste.

Michael Cooper: Merci.

Ce soi-disant filtre anti-conflits d'intérêts est géré par le chef de cabinet du premier ministre et par le greffier du Conseil privé. Étant donné le large éventail de sociétés qui sont visées par ce filtre et le nombre important de conflits d'intérêts potentiels pour M. Carney, est-ce que vous vous préoccupez de la capacité, sur le plan pratique, de ces deux personnes très occupées à filtrer de manière appropriée et efficace les conflits d'intérêts possibles pour le premier ministre?

Ian Stedman: Tout à fait. J'ai été cité à ce sujet à plusieurs reprises, lors des élections. Je n'ai aucune idée de la façon dont ces personnes réussissent à appliquer le filtre tout en continuant à faire leur travail. Je me demande s'il y un processus automatisé en place. J'ai dit à plusieurs reprises qu'il serait bon d'en savoir plus sur l'opérationnalisation de ce filtre. Je ne crois pas qu'il y ait des renseignements sur la façon dont ils gèrent le processus.

• (1750)

Michael Cooper: Il n'y a pas de transparence.

À titre de précision, avec ce filtre anti-conflits d'intérêts, M. Carney peut tout de même participer aux discussions et prendre part aux décisions qui ont une incidence sur ces 103 sociétés dans la plupart des cas, même s'il pourrait en tirer un profit personnel ou financier. N'est-ce pas?

Ian Stedman: Oui. J'ai déjà parlé de la disposition relative au caractère disproportionné des intérêts associée à ce filtre; c'est une mesure unique et il faudrait en savoir plus à ce sujet. Je crois que le témoin précédent en a parlé également.

Michael Cooper: Au sujet de cette disposition, elle n'est pas évoquée dans le libellé de la Loi sur les conflits d'intérêts, n'est-ce pas?

Ian Stedman: Elle ne se trouve pas dans la Loi, non.

Michael Cooper: Elle n'est pas définie dans le filtre anti-conflits d'intérêts; est-ce exact?

Ian Stedman: Non, elle ne l'est pas. Je suppose qu'il revient aux fiduciaires de démêler tout cela. Ce serait bien de savoir de quelle façon ils ont défini une telle disposition afin que les membres de la population qui souhaitent en savoir plus puissent aussi...

Michael Cooper: Il reviendra donc au chef de cabinet du premier ministre et au greffier du Conseil privé de déterminer au cas par cas s'il y a un intérêt disproportionné. Est-ce exact?

Ian Stedman: C'est ce que je comprends... Tout à fait.

Michael Cooper: Nous sommes donc face à un filtre anti-conflits d'intérêts dont la portée est sans précédent et qui est géré par deux des personnes les plus occupées au gouvernement, qui prennent des décisions sur ce qui est montré ou non au premier ministre, en fonction d'une norme de proportionnalité ambiguë. Étant donné tout cela, quelle garantie est offerte aux Canadiens quant à l'efficacité de ce soi-disant filtre anti-conflits d'intérêts?

Ian Stedman: C'est une question de confiance. Je ne crois pas qu'il y ait une quelconque garantie documentée. Il faut simplement espérer que nous avons élu un titulaire de charge publique qui agit de façon intégrée. C'est tout ce que nous pouvons faire à présent.

Michael Cooper: À ce sujet, rien n'indique qu'il y a des preuves tangibles — des documents, des communications, des dossiers publics — qui permettraient de prouver aux Canadiens que le filtre est efficace. Ces preuves n'existent tout simplement pas. Il n'y a pas de mesures de contrôle.

Ian Stedman: Rien n'indique ou ne suggère même qu'une quelconque décision a été prise au sujet du filtre. Il n'existe tout simplement aucun mécanisme de reddition de comptes pour cela.

Michael Cooper: Pouvez-vous comprendre pourquoi les Canadiens seraient sceptiques quant à l'efficacité de ce filtre, étant donné tous les enjeux que vous avez désignés, en plus du fait qu'il est géré par deux personnes qui relèvent du premier ministre et qui lui sont redevables, notamment son chef de cabinet?

Ian Stedman: Je suis tout aussi sceptique, donc oui, je peux comprendre pourquoi la population le serait.

Michael Cooper: Vous avez parlé de la nécessité pour le premier ministre d'être à tout le moins transparent quant à la façon dont le filtre anti-conflits d'intérêts fonctionne dans la pratique. Est-ce exact?

Ian Stedman: Oui.

Michael Cooper: Pour le moment, le processus est très opaque; n'est-ce pas?

Ian Stedman: Oui.

Michael Cooper: Au cours de la fin de semaine, le premier ministre a rencontré des chefs de file en matière d'investissement et des dirigeants du milieu des affaires à Londres et à New York. Lorsqu'on lui a demandé qui il avait rencontré et quelles étaient les sociétés que ces personnes représentaient, il n'a pas répondu. Nous ne savons pas si ces sociétés sont liées à Brookfield ou à toute autre société qui est visée par le filtre. Nous ne savons rien des discussions qui se sont tenues.

Est-ce que les Canadiens devraient s'inquiéter de voir que le premier ministre ne communique pas ces renseignements? Est-ce qu'il n'est pas tenu de le faire?

Ian Stedman: Il n'est pas tenu de le faire. Ce qu'il faut se demander, c'est s'il devait y avoir une norme morale en ce sens. Il n'y a pas de norme légale. Cela nous amène à nous demander si nous ne devrions pas rencontrer le commissaire et lui demander si le filtre est suffisamment robuste et présente suffisamment de détails sur la façon dont il doit être mis en œuvre.

Michael Cooper: Vous avez parlé de transparence. Je crois que la bonne chose à faire pour le premier ministre serait de communiquer ces renseignements, afin de faire preuve de transparence.

Ian Stedman: On peut faire valoir un argument moral; je suis d'accord avec vous.

Le président: Merci.

Merci, monsieur Cooper.

[Français]

Monsieur Sari, vous avez la parole pour six minutes.

Abdelhaq Sari: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je vous remercie de votre témoignage très intéressant, docteur Turnbull. J'en profite aussi pour remercier le professeur Stedman.

J'aimerais que nous parlions de l'indépendance réelle et de la capacité à parvenir à cette indépendance totale. Nous sommes d'accord sur le fait que n'importe quel régime ou n'importe quelle institution repose sur l'indépendance réelle. On peut toutefois nommer des commissaires.

Docteur Turnbull, quels dispositifs devrions-nous mettre en place pour modifier notre modèle de nomination des commissaires? De multiples partis pourraient-ils créer de courtes listes de candidats ou pourrait-on tenir des audiences publiques, par exemple?

• (1755)

[Traduction]

Lori Turnbull: C'est une question très intéressante, car je pense que le rôle du commissaire à l'éthique peut très facilement s'enliser dans des échanges politiques et partisans. La question de savoir si quelqu'un a agi avec intégrité peut évidemment être très politique et partisane. C'est très bien si les partis s'entendent sur la personne. Je pense qu'il est bon de s'entendre sur les compétences requises et que les chefs de parti s'entendent aussi sur le rôle que la personne jouera. De cette façon, cette personne ne sera pas totalement politisée dans l'éventualité où elle prendrait une décision qui ne ferait pas l'affaire de certains partis.

[Français]

Abdelhaq Sari: Pour diverses raisons, ces postes sont parfois vacants. Comment pourrait-on remplacer l'intérim? Avez-vous relevé des mécanismes utilisés dans d'autres pays ou d'autres organisations qui pourraient être appliqués chez nous?

Le président: Les interprètes n'ont pas compris ce que vous venez de dire, monsieur Sari. Je vais arrêter le chronomètre pour vous laisser le temps de poser de nouveau votre question.

Abdelhaq Sari: Nous avons parlé de la nomination. Maintenant, nous allons parler des dispositifs d'intérim dans le cas d'un poste vacant ou d'une absence de longue durée.

Comment pourrait-on faire pour remplacer les commissaires? Comment pourrait-on trouver une personne pour occuper le poste, au lieu de faire appel à des intérimaires?

[Traduction]

Lori Turnbull: Parfois, dans d'autres administrations, y compris au Canada à l'échelle provinciale, un agent du Parlement peut être nommé à un poste semblable... Si une personne est impartiale, qu'elle a certains titres de compétence — il peut s'agir d'un juge ou du titulaire d'un autre poste —, alors elle peut peut-être une autre nomination pendant un certain temps jusqu'à ce que l'on choisisse quelqu'un. On pourrait faire quelque chose de ce genre.

Je ne voudrais pas trop insister sur ce point et le considérer comme une solution au cas où le poste serait vacant. Le commissaire à l'éthique joue un rôle très important et très précis lorsqu'il s'agit de porter un jugement sur la façon dont ce genre de questions seront traitées, surtout parce que ce n'est pas une question de loi. On songe parfois à l'importance d'avoir un juge pour assurer ce genre de rôle, mais il ne s'agit pas de décider si le seuil juridique a été atteint. C'est une question de jugement. Il est question de la confiance du public. C'est beaucoup plus nuancé. Je pense que le choix de la personne qui joue ce rôle est très important.

[Français]

Abdelhaq Sari: Dans vos travaux universitaires, vous avez souligné l'importance d'un mécanisme d'application robuste en matière d'éthique. Que pensez-vous de la Loi sur les conflits d'intérêts dans

sa forme actuelle, en 2025? Avez-vous des suggestions à nous faire?

[Traduction]

Lori Turnbull: Je ne pense pas forcément que c'est en ajoutant toutes sortes d'éléments à la loi qui ne sont pas encore là que l'on va corriger tous les problèmes. Je dois admettre que quand j'étais jeune et que j'ai commencé à m'intéresser à tous ces enjeux éthiques — j'ai d'ailleurs rédigé ma thèse de doctorat sur les conflits d'intérêts et les régimes éthiques qui régissent la conduite des parlementaires —, je pensais vraiment que plus il y avait de règles, plus la conformité à celles-ci serait élevée.

Je sais désormais que c'est faux, car on ne peut pas faire grand-chose pour forcer quelqu'un à faire ce qu'il n'est pas prêt à faire. On ne peut pas forcer quelqu'un à se comporter de manière éthique et à prendre le genre de décisions éthiques qui mettra la population en confiance. Cette personne doit faire preuve de son bon jugement. Le Code criminel prévoit bien sûr des sanctions contre des infractions comme la fraude et l'abus de confiance; là, on parle d'un autre niveau de gravité. Le régime d'éthique n'est pas juridiquement contraignant, mais c'est une façon d'assurer la confiance entre les élus et la population.

• (1800)

[Français]

Abdelhaq Sari: J'aimerais vous poser une question que j'ai posée à votre collègue, tout à l'heure.

D'abord, est-il possible d'éliminer carrément les conflits d'intérêts apparents?

Ensuite, si on établit tout un code d'éthique, ouvre-t-on démocratiquement la fonction de décideur à l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes?

[Traduction]

Lori Turnbull: L'apparence de conflit d'intérêts relève du Code, pas de la loi.

Ceux d'entre nous qui passent tout ce temps à réfléchir à l'éthique peuvent différencier les stratégies modérées de celles plus radicales en matière de règles d'éthique. Une approche modérée consiste à appliquer un code sur les conflits d'intérêts qui constituerait un objectif ambitieux à atteindre, en quelque sorte. Nous voulons que les titulaires de charges publiques observent les normes éthiques les plus élevées; ils devraient se conduire de manière irréprochable et démontrer que leur conduite éthique s'élève au-dessus de la mêlée. Ils doivent vraiment afficher un comportement sans tache, parce qu'ils doivent assumer des responsabilités extraordinaires en matière de protection de l'intérêt public. Parfois, les gens vont dire qu'une affaire est louche. C'est de cela que je parle: la conduite des titulaires de charges publiques ne devrait jamais éveiller les soupçons.

Par contre, c'est autre chose de vouloir régir les questions éthiques au moyen de textes de loi. Je pense que l'apparence de conflit d'intérêts pose problème, car cela effrite la confiance du public. Ce n'est pas pour rien que le code comprend toutes ces règles, parce qu'en détaillant dans la loi tous les conflits d'intérêts potentiels, on peut vraiment soulever toutes sortes de questions sur le fait qu'il y a ou apparence de conflit d'intérêts. Comment faut-il gérer les aspects légaux de l'éthique? Si l'on se met à imposer des sanctions administratives pécuniaires, cela me paraît hasardeux, et je dirais qu'on ferait fausse route en agissant de la sorte.

Le président: Merci, madame Turnbull.

[Français]

Merci, monsieur Sari.

Monsieur Thériault, vous disposez de six minutes.

Luc Thériault: Merci.

Professeure Turnbull, l'éthique est-elle plus exigeante que le droit?

[Traduction]

Lori Turnbull: Oui, parce que je pense que le seuil en matière d'attentes de la population sur ce que cela signifie d'agir avec éthique n'est pas le même que celui exigé par la loi. La population a des attentes plus élevées que cela. C'est justement ce pour quoi ces règles d'éthique ont été mises en place. Il n'y a pas toujours eu de régime d'éthique ni de code de conduite des parlementaires. Cela ne fait environ que 20 ans qu'ils ont été adoptés.

Parfois, même si les politiciens respectent la loi à la lettre, les gens auront le sentiment qu'il y a toujours quelque chose qui cloche. Ce n'est pas assez aux yeux du public de faire confiance dans un élu pour gérer les finances du pays et prendre des décisions politiques qui vont les toucher eux et leurs familles. Cela me paraît très important de comprendre que les attentes de la population diffèrent pas mal de ce que la loi peut exiger en matière de conduite éthique.

[Français]

Luc Thériault: On dit souvent que ce n'est pas parce que c'est légal que c'est moral.

Nous devons réviser la loi et nous sommes devant un cas de figure très particulier, soit la situation du nouveau premier ministre. C'est du jamais-vu. Le professeur Stedman l'a admis et nous pouvons en convenir de façon très objective. Quand je dis cela, je ne fais pas de la politique. Je constate simplement que, d'un point de vue éthique, comme le disait le professeur Stedman, il ne s'agit pas seulement de faire le bien, mais aussi d'avoir l'air de faire le bien aux yeux du public.

Que faudrait-il faire pour atteindre cet objectif, selon vous? Vous dites que ce n'est pas nécessairement la loi ou les contraintes juridiques qui vont nous permettre d'y arriver.

Par ailleurs, ce qui existe présentement est-il suffisant, compte tenu du cas de figure dont je vous parle?

[Traduction]

Lori Turnbull: On a beaucoup parlé de la vie du premier ministre avant son entrée en politique. Il semble qu'il soit arrivé au pouvoir très vite. Le premier ministre précédent a remis sa démission, son parti a tenu une course à la direction, et puis tout d'un coup, le premier ministre Carney était en poste. Tout le processus s'est déroulé très rapidement, et les gens n'ont pas forcément eu beaucoup de temps pour apprendre à le connaître, mais ils savent où il travaillait dans le privé, le genre de choses qu'il a faites, les postes qu'il occupait et ils en savent un peu sur ses actifs financiers. Le premier ministre a dû divulguer ces informations publiquement.

Je ne dirais pas nécessairement que le régime éthique au Canada ne nous permet pas de gérer ce genre de situations. Il a suivi un parcours plutôt inhabituel et ses actifs financiers sont bien sûr assez particuliers eux aussi, mais je présume également que c'est ce qui a pu aider à le faire élire en politique. Il représente un cas hors de

l'ordinaire de par le fait qu'il a dû se récuser de pas mal plus de discussions et d'autres activités, mettre en place un mur éthique et placer ses avoirs dans une fiducie sans droit de regard. Ce régime d'éthique vise à ce qu'il puisse participer à toutes sortes d'activités, comme n'importe qui ayant connu du succès dans les affaires.

• (1805)

[Français]

Luc Thériault: Par contre, est-ce suffisant?

Présentement, certains experts nous disent que, quand c'est d'application générale, il n'y a pas de problème de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts. Est-ce suffisant? Que devrait-on faire?

[Traduction]

Lori Turnbull: Nous pensons que c'est insuffisant. Si les gens sont mécontents, ils vont le faire savoir. Personnellement, je n'ai pas l'impression que la plupart des gens pensent que le premier ministre est en poste pour des raisons illégitimes. S'il se souciait tant de faire beaucoup d'argent, je présume qu'il aurait continué à travailler dans le secteur privé. Je dirais plutôt qu'il perd au change en dirigeant le pays.

[Français]

Luc Thériault: Vous remarquez que je ne le nomme pas, mais j'essaie d'en faire un cas de figure.

Je ne le nomme pas, sauf que, vous admettez avec moi, que le poste de premier ministre devrait commander des exigences plus grandes que celui d'un simple ministre ou d'un simple député. Pour un simple député, c'est assez facile de voir s'il se met dans l'eau chaude avec un problème de conflit d'intérêts, puisqu'il n'est pas à la tête de l'État, qui fait les orientations économiques du pays, qui rencontre des lobbys partout au monde.

Ne devrait-il pas y avoir plus de transparence, à ce moment-là, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un cas de figure particulier? Il y a une différence entre un député, un ministre et un premier ministre, même dans la situation d'une accusation. Est-ce suffisant ou devrait-on en faire de plus?

Je comprends qu'on peut toujours faire des procès d'intention et de la politiaillerie avec l'éthique. Personnellement, je veux faire l'inverse. Nous avons une tâche à accomplir. Que devons-nous faire?

Vous semblez dire que c'est comme la quadrature du cercle et qu'on n'y arrivera pas. Je pense que la loi actuelle est insuffisante. La preuve, c'est qu'on n'a pas bien encadré la situation qu'on vit présentement et qu'elle nous dépasse.

Le président: Monsieur Thériault, vous avez terminé vos six minutes.

Nous pourrions peut-être revenir à cette question plus tard.

Luc Thériault: Cependant, j'ai posé une question.

[Traduction]

Le président: Si vous pouviez nous donner une réponse très brève, madame Turnbull, je vous en serais très reconnaissant. Soyez très brève, je vous prie.

Lori Turnbull: On ne pourra au grand jamais créer des règles d'éthique sur la conduite des personnes en tant que particuliers; là n'est pas la question.

Le président: Merci.

Cela termine la première série de questions de notre réunion.

[Français]

Excusez-moi, monsieur Thériault, mais votre tour de parole a duré 6 minutes et 45 secondes.

Nous commençons maintenant le deuxième tour.

Vous avez cinq minutes, monsieur Hardy.

Gabriel Hardy: Merci, monsieur le président.

Merci, professeur Stedman et docteur Turnbull.

Je vais reprendre là où mon collègue s'est rendu.

Dans une réponse, vous avez dit que le premier ministre — on parle du cas présent — n'avait qu'à rester dans le secteur privé, parce que ça aurait été plus payant pour lui de le faire que de s'impliquer dans le secteur public. Cela s'applique dans la mesure où une personne veut faire profiter le pays de son savoir. Tout le monde est d'accord là-dessus.

Par contre, pourrait-il exister un cas où la personne connaît énormément de gens qui perdraient beaucoup d'argent si elle n'était pas élue? À ce moment-là, nos lois ne seraient pas prêtes à recevoir cette personne, parce qu'elle ne serait pas là pour le bien du pays, mais plutôt pour protéger les intérêts d'autres personnes.

Dans un tel cas, y aurait-il problème de conflit d'intérêts?

[Traduction]

Lori Turnbull: Je suis désolée, mais qu'entendez-vous par là, en disant que certaines gens perdent beaucoup d'argent?

• (1810)

[Français]

Gabriel Hardy: Prenons l'exemple d'une personne qui gère des portefeuilles. Sachant qu'un gouvernement va possiblement tomber, les gens disent qu'ils ont besoin de quelqu'un qui protégera leurs intérêts.

Un tel cas causerait-il un problème au Canada, les lois actuelles n'étant pas conçues pour le prévenir?

[Traduction]

Lori Turnbull: Je veux m'assurer de bien comprendre votre question. Voulez-vous dire que le premier ministre, par exemple, chercherait à mettre ses propres intérêts en priorité en tant que particulier?

[Français]

Gabriel Hardy: Il pourrait s'agir d'intérêts privés. Dans l'exemple que vous nous donnez, vous dites qu'une personne qui se présente à titre de premier ministre le fera en ayant de bonnes intentions, pour améliorer l'état du pays. Dans ce cas-là, nous sommes d'accord.

A-t-on l'exemple d'une personne qui se serait lancée en politique, non pas pour nécessairement améliorer l'état du pays, mais plutôt pour veiller à ce que les gens avec qui elle faisait affaire ne perdent pas d'argent? Cette personne serait dans une bonne position pour les aider, mais cela viendrait mettre le pays dans une situation difficile.

Nos lois nous protègent-elles de telles situations?

[Traduction]

Lori Turnbull: Je comprends ce que vous dites.

Je pense que nous devons éviter de tout divulguer publiquement. Même si les gens ne connaissent pas forcément le salaire exact de telle ou telle personne ni l'ensemble de son portefeuille d'actions, sans tout connaître le menu détail, ils savent tout de même quelles sont ses affiliations et quels sont ses antécédents professionnels. De cette façon, les gens peuvent évaluer si selon eux cette personne agirait en fonction des intérêts d'un groupe en particulier et à l'encontre des intérêts de la population. Ce genre de situation pourrait causer des réactions politiques négatives.

[Français]

Gabriel Hardy: Nous sommes en quelque sorte dans cette situation. Nous savons, par exemple, que notre premier ministre rencontre des gens sans les nommer, sachant qu'il peut y avoir un conflit d'intérêts. Nous nous retrouvons dans une situation où le premier ministre n'est pas obligé de déclarer tout ce qu'il détient.

Je suis tout à fait d'accord avec vous quand vous parlez de l'opinion publique. La politique et notre démocratie sont actuellement attaquées parce que les gens ne font plus confiance à nos institutions. Nous devrions tout mettre en place pour regagner la confiance du public.

C'est notre rôle, et c'est le droit des citoyens d'avoir accès à cette information. Sommes-nous en train de le faire? Dans le cas qui est présenté aujourd'hui, nous avons un premier ministre qui, pas plus tard que la semaine dernière ou celle d'avant, rencontrait certaines personnes, ce qui le plaçait possiblement en conflit d'intérêts, mais il n'était pas tenu de le déclarer.

[Traduction]

Lori Turnbull: Je comprends ce que vous voulez dire. Dans le cas présent, la question n'est pas tant de savoir si le premier ministre a placé ses actifs dans une fiducie sans droit de regard ou derrière un mur éthique, mais plutôt de savoir avec qui il tient des discussions, si son influence pèse particulièrement lourd auprès d'eux, etc.

Les gens qui accusent le premier ministre d'un genre d'infraction doivent dire exactement les activités inappropriées auxquelles il pourrait avoir pris part dans ce contexte. Si le premier ministre tient des discussions avec telle ou telle personne, qu'est-ce que cela change au fond? Quelle infraction lui impute-t-on? Quelle serait cette vilaine chose qu'il aurait prétendument commise?

[Français]

Gabriel Hardy: Il faut clarifier cela pour que le public comprenne à quel moment il y a un conflit d'intérêts. Les balises doivent être claires pour que le public ait confiance.

Sommes-nous d'accord là-dessus?

[Traduction]

Lori Turnbull: Si le premier ministre discutait avec les dirigeants d'entreprises avec qui il faisait affaire par le passé, d'un point de vue éthique, la population a intérêt à ce que les titulaires de charges publiques ne fassent rien qui profite à eux-mêmes ou à leurs amis, ce genre de choses. Les gens doivent être mis au courant si des discussions avec le premier ministre donnaient l'impression d'accorder un avantage indu à certaines personnes qu'il connaît ou avec lesquelles il a déjà travaillé auparavant. C'est important pour lui d'être transparent sur les réunions auxquelles il prend part.

[Français]

Gabriel Hardy: Nous sommes d'accord sur le fait qu'il devrait faire preuve de transparence en déclarant ses avoirs et en fournissant le nom des gens qu'il rencontre pour que le public puisse faire confiance à nos institutions.

Plus tôt, le professeur Stedman a parlé des candidats. Devrait-on effectuer une vérification sur le plan éthique pour toute personne qui soumet sa candidature aux élections, au lieu d'avoir à affronter un problème une fois qu'elle est élue? Devrait-on informer un candidat des normes et du code d'éthique à respecter avant que la personne puisse mettre sa photo sur des affiches?

[Traduction]

Le président: Veuillez nous donner une réponse très succincte, madame Turnbull, s'il vous plaît.

Lori Turnbull: Non.

Le président: Je vous remercie.

Monsieur Sami, la parole est à vous pour cinq minutes.

Allez-y, je vous prie.

Gurbux Saini: Madame Turnbull, il a beaucoup été question du fait que les gens n'ont pas confiance dans les politiciens qu'ils élisent. Lors des dernières élections il y a de cela quatre, cinq ou six mois, quatre chefs de partis voulaient se faire élire au poste de premier ministre. Toute la population connaissait bien ce que ces chefs faisaient, quels étaient leurs intérêts et à quel point ils étaient riches. Pourquoi est-ce que cela poserait maintenant problème, alors que les Canadiens ont élu par une écrasante majorité le candidat qu'ils estimaient le mieux placé pour diriger le gouvernement?

• (1815)

Lori Turnbull: Je suis désolée, parlez-vous de la course à la direction du parti libéral? Au final, il y avait quatre candidats briguant...

Gurbux Saini: Après les élections, le premier ministre...

Lori Turnbull: Je suis désolée. Pourriez-vous me poser cette question à nouveau? Je pensais que vous parliez du leadership libéral.

Gurbux Saini: Voici ma question: il y a eu beaucoup de discussions sur le fait que les gens ne font pas confiance aux politiciens. Là où je veux en venir, c'est que quatre candidats se présentaient pour se faire élire premier ministre du Canada. Les gens connaissaient leur parcours et leur expérience; ils savaient pertinemment que ces chefs étaient bien nantis, mais ils ont quand même élu celui qu'ils voyaient comme la personne la mieux placée pour diriger notre pays.

Voyez-vous quelque chose de mal là-dedans?

Lori Turnbull: Les gens ne vont bien sûr pas voter de la même façon. En fin de compte, ce que j'ai constaté dans mes recherches sur l'éthique et l'opinion publique sur ce qui est un comportement éthique et ce qui ne l'est pas, c'est que ce ne sont pas les enjeux qui allaient selon moi déranger les gens qui les dérangent dans les faits. Dans certains cas, ce sont les petits avantages dont jouissent les politiciens et non la population qui les dérangent, comme le fait que les politiciens voient leurs frais de déplacement défrayés par l'État pour revenir à la maison et qu'on leur cuisine des plats à manger. Les gens ne profitent pas de ce genre d'avantages, bien qu'ils peinent à joindre les deux bouts financièrement.

En matière d'éthique, les gens se font parfois leur propre idée sans nécessairement que leurs questionnements ne portent sur les mêmes grands conflits d'intérêts dont nous parlons ici aujourd'hui, même si ces discussions demeurent importantes. Je ne suis pas convaincu que la population se préoccupe beaucoup des conflits d'intérêts potentiels ou des règles éthiques en ce qui concerne les actifs financiers des chefs de partis.

Gurbux Saini: Merci.

À votre avis, comment notre gouvernement devrait-il s'y prendre afin de veiller à ce que le commissaire dispose de l'indépendance et des ressources nécessaires pour qu'il puisse bien exécuter ses fonctions et bel et bien demander des comptes aux titulaires de charges publiques?

Lori Turnbull: Je ne pense pas que la population soit nécessairement bien consciente du rôle que joue le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique et de la façon dont fonctionne son bureau; en fait, j'en doute fortement. Je n'ai jamais vu la moindre donnée indiquant que la population est bien renseignée sur le travail que réalise le commissaire. Je pense que les gens commencent à en prendre conscience quand survient un scandale que les médias vont couvrir à profusion.

Dans la mesure où les gens commencent à poser des questions sur le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique et sa nomination, je pense qu'il importe de leur montrer quelles compétences particulières doit posséder le ou la commissaire. Il ne s'agit pas d'une nomination politique; le premier ministre ne va pas nommer un ami en disant simplement qu'il a confiance en lui pour occuper ce poste. La personne nommée doit posséder des compétences précises et être jugée au mérite. D'ailleurs, la population veut probablement qu'il en soit ainsi. Les gens exigeraient que cette nomination se fonde sur une relation de confiance.

Gurbux Saini: En cas de scandale, des accusations seraient portées devant les tribunaux. À mon avis, les améliorations que nous voulons apporter n'entrent pas en conflit avec cela.

Lori Turnbull: Si un conflit d'intérêts faisait scandale et que des accusations au criminel en découlaient... Parlez-vous ici de la Loi sur les conflits d'intérêts?

Gurbux Saini: Oui.

Lori Turnbull: Je pense que parfois, c'est une situation qui semble un peu étrange pour la population, parce que dans la mesure où nous en apprenons ne serait-ce qu'un tout petit peu sur ces écrans de fumée, si le conflit d'intérêts en question est si grave qu'il enfreint le Code criminel, parce qu'on a versé des pots-de-vin... La dernière fois, les gens voulaient en savoir plus quand un sénateur a été visé par toutes sortes de chefs d'accusation... Il n'a pas été reconnu coupable devant les tribunaux, mais quand on parle de ce genre de malversations, la population veut être au courant.

Quand on invoque la Loi sur les conflits d'intérêts, même dans le pire des scénarios, la conséquence directe sera une sanction administrative pécuniaire. La population ne va pas s'en inquiéter outre mesure si elle en est informée. On apprend qu'un fonctionnaire a été condamné à payer 250 dollars, parce qu'il a oublié de divulguer sa villa en France. Tout cela paraît bien ridicule. Je ne pense pas que les sanctions administratives pécuniaires permettent de rendre la conduite des politiciens éthique aux yeux de la population; c'est une drôle de situation.

Le président: Merci, madame Turnbull.

Merci également, monsieur Saini.

Nous passons maintenant à M. Thériault.

[Français]

Luc Thériault: Merci, monsieur le président.

Je vais poser mes questions au professeur Stedman.

Vous m'avez entendu poser des questions depuis tantôt, donc vous devez savoir quel est mon champ d'intérêts présentement.

En ce moment, nous parlons d'un cas de figure particulier, même si tout le monde ne reconnaît pas que c'est particulier. Pour le commissaire à l'éthique, ce n'est pas si particulier que ça, dans la mesure où il n'y avait pas de problème parce qu'il y avait un filtre anti-conflit d'intérêts. De plus, l'ensemble des situations seraient réglées par la disposition stipulant qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts quand on recourt à la règle d'application générale.

Êtes-vous aussi d'accord sur le fait que, grâce à la règle d'application générale, il n'y a pas d'apparence de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts dans le poste de premier ministre? Je ne parle pas d'un poste de député ou de ministre, pour lesquels ça se gère beaucoup mieux, mais bien du poste de premier ministre.

• (1820)

[Traduction]

Ian Stedman: Non, la règle d'application générale ne change rien au fait qu'il y a un conflit d'intérêt bien réel. C'est une décision que les législateurs ont prise pour trouver un juste équilibre entre les conflits à éliminer et la fonction publique qui doit rester attrayante; il ne faudrait pas décourager les candidats qui voudraient aller y travailler. Comme on l'a mentionné, la seule façon d'éliminer entièrement les conflits d'intérêts, c'est de s'assurer que ce ne soit pas que les actifs qui puissent nous placer en situation de conflit d'intérêts; il n'existe aucun autre moyen d'y arriver.

Les écrans de fumée sont un enjeu intéressant. Nous n'avons jamais vu un écran de fumée d'une telle ampleur auparavant. Je pense que nous devons ouvertement poser des questions sur le fonctionnement de cet écran de fumée et comment on peut bien s'en servir. Il s'agit là de circonstances extraordinaires. Comment pourrions-nous améliorer la loi et faire en sorte que ce genre de murs éthiques se justifie et donne confiance à la population? Je pense que nous devons parler de cette question et tenir cette discussion. On parle ici de la façon de justifier l'existence des écrans de fumée.

[Français]

Luc Thériault: Que savez-vous de ce filtre, en fait? Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique a parlé d'un filtre anti-conflit d'intérêts qui a été négocié avec le premier ministre.

Que sait-on à ce sujet, si on ne fait pas partie de ceux qui sont chargés de le faire appliquer? Trouvez-vous cette façon de fonctionner suffisamment transparente?

[Traduction]

Ian Stedman: L'une des leçons que nous avons tirées, c'est que nous devons apprendre au fur et à mesure quant à cet écran de fumée. Nous devrions discuter de manière continue de la façon dont les choses fonctionnent et de la façon d'appliquer cet article sur la proportionnalité.

Je suis vraiment convaincu que, si je comprends bien comment fonctionne cet écran de fumée, nous pourrions ajouter des normes plus élevées à la loi en matière d'écrans de fumée, notamment en ce

qui concerne les comptes à rendre à la population. Je pense que tout le monde ici dénonce le fait qu'il n'y a pas de reddition de comptes auprès des Canadiens en lien avec cet écran de fumée. Nous voudrions peut-être changer cette situation un peu. Je pense que nous voudrions peut-être aussi étayer ce que nous entendons par le principe de proportionnalité, qui agit comme contrepoids à la règle d'application générale.

[Français]

Luc Thériault: Étant donné que des gens subordonnés au premier ministre doivent gérer l'application de ce filtre, ne croyez-vous pas qu'il serait opportun de prévoir un examen continu de la part d'un examinateur ou d'un superviseur venant du Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique? Dans un tel cas, le commissaire n'aurait pas à se commettre pour autant. Ce serait une façon de demander des comptes au fur et à mesure plutôt que lorsqu'un problème émerge.

Du point de vue de la transparence, ne croyez-vous pas que cela pourrait nous rassurer davantage? Les gens qui appliquent la Loi sont subordonnés au premier ministre et on ne sait même pas s'ils ne sont pas eux-mêmes en situation de conflit d'intérêts.

[Traduction]

Ian Stedman: Je pense que ce message est très bien compris. Y aurait-il une certaine résistance à l'idée qu'une personne qui ne travaille pas avec le premier ministre puisse effectuer une fonction de surveillance. Certaines interactions sont confidentielles et doivent forcément le rester. Nous devons accorder un certain niveau de confiance à ces personnes qui déploient un écran de fumée.

Je pense que vous avez tout à fait raison de dire qu'être un subordonné du premier ministre signifie que vous êtes en conflit d'intérêts. Vous devez veiller à ses intérêts, tout autant que vous devez servir l'intérêt public, parce que vous devez satisfaire à ses exigences. Il n'y a aucun moyen d'éviter cela.

Vous pourriez participer... ou à tout le moins, vous pourriez rendre des comptes au commissaire de manière continue. Il faudrait peut-être passer par le commissaire, plutôt que le commissaire délègue quelqu'un.

• (1825)

Le président: Je vous remercie, monsieur Stedman.

[Français]

Merci, monsieur Thériault.

[Traduction]

Monsieur Cooper, vous avez la parole pendant cinq minutes.

Michael Cooper: Merci, monsieur le président.

Récemment, notre premier ministre, membre du jet-set, a rencontré plusieurs personnalités éminentes du monde des affaires et de l'investissement au cours de ses déplacements à New York et à Londres. Lorsqu'on lui a demandé ce week-end qui il avait rencontré, le premier ministre a refusé de répondre. Il a refusé d'être transparent. Il s'est contenté de dire qu'il avait rencontré des investisseurs et des « personnes disposant de capitaux internationaux ». Il a ensuite déclaré que nous aurions besoin de « capitaux importants » pour mener à bien certains projets qu'il n'a ni précisés ni nommés.

Nous savons qu'il n'y a jamais eu de premier ministre aussi susceptible d'être en situation de conflits d'intérêts que celui-ci. Nous n'avons jamais eu de premier ministre soumis à un filtre anti-conflits d'intérêts aussi strict que celui qui lui est imposé en raison de la multitude de conflits d'intérêts qu'il pourrait avoir. Nous savons que ce soi-disant mur éthique ne comporte aucun mécanisme de contrôle permettant de garantir qu'il est déclenché lorsqu'il le devrait. Au lieu de cela, nous devons simplement faire confiance au chef de cabinet du premier ministre et au greffier du Conseil privé, qui ne sont pas indépendants étant donné qu'ils exercent leurs fonctions selon le bon plaisir du premier ministre et qu'ils relèvent de lui. Il est tout simplement inacceptable de dire que nous allons leur faire confiance.

Franchement, nous ignorons si le filtre anti-conflits d'intérêts aurait dû être déclenché. Nous ne savons pas ce qui a été discuté ni si, d'une manière ou d'une autre, le premier ministre pourrait lui-même tirer profit des discussions ou des décisions qui pourraient être en voie d'être prises à la suite des discussions qu'il a eues à Londres et à New York. Nous savons qu'en dépit du fait que le premier ministre est soumis à ce filtre anti-conflits d'intérêts, il peut prendre des décisions dont il pourrait tirer un avantage personnel, ce qui est pour le moins inacceptable. Face à cela, il faut qu'il y ait au moins un certain degré de transparence. Les Canadiens méritent de savoir qui le premier ministre a rencontré et pourquoi il a rencontré ces personnes. Ils doivent avoir l'assurance que ce mur éthique très fragile est, à tout le moins, déclenché quand il le devrait. Cependant, le premier ministre n'a fourni aucune réponse à ces questions.

Cela dit, je donne avis de la motion suivante:

Que, considérant le fait que le premier ministre a rencontré plusieurs « dirigeants d'entreprises ainsi que des investisseurs » lors de ses récents voyages à New York, dans l'État de New York, et à Londres, en Angleterre, et que le premier ministre a refusé de divulguer quelles personnes et/ou entités il a rencontrées durant ces voyages, et qu'il est tenu, conformément à la Loi sur les conflits d'intérêts, à un mécanisme de filtrage éthique visant à l'empêcher de prendre des décisions liées à 103 entreprises qui le placeraient en situation de conflit d'intérêts, le Comité ordonne, au Bureau du premier ministre, la production de documents énumérant de façon complète chaque personne présente à une rencontre avec le premier ministre, ainsi que, le cas échéant, le nom de l'entité, de la société, de l'organisation ou de l'agence qu'elle représentait et son titre de fonction, de même que la date et l'heure auxquelles ces rencontres ont eu lieu, ainsi que les sujets qui y ont été abordés, pour la période du 21 septembre 2025 inclusivement au 28 septembre 2025 inclusivement, et que ces documents soient déposés auprès du greffier du Comité dans les deux langues officielles au plus tard une semaine après l'adoption de la présente motion.

Le président: Je vous remercie, monsieur Cooper.

Comme vous donnez avis de cette motion, je vous demanderais de bien vouloir remettre ce document à la greffière dans les deux langues officielles afin qu'il puisse être distribué à tous les membres du Comité.

Monsieur Cooper, il vous reste encore 20 secondes de temps de parole.

Avez-vous terminé? D'accord.

[Français]

Madame Lapointe, vous avez la parole pour cinq minutes.

• (1830)

Linda Lapointe: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je souhaite la bienvenue au Comité aux deux témoins. J'ai écouté leurs allocutions avec plaisir.

Madame Turnbull, ma question s'adresse à vous. Tout à l'heure, vous avez mentionné que les chefs de l'opposition, qui pourraient un jour devenir premier ministre, devraient être assujettis aux mêmes règles d'éthique que le premier ministre.

J'aimerais que vous nous en parliez.

[Traduction]

Lori Turnbull: Merci.

Si j'ai dit qu'ils « devraient » l'être, je m'en excuse, car ce n'est pas tant que j'estime qu'ils devraient l'être, mais plutôt que c'est une piste à explorer si vous cherchez à repérer des échappatoires possibles.

Je ne crois vraiment pas que les candidats à la direction des partis devraient être soumis à des exigences de divulgation. Je considère que ces exigences sont inappropriées, car elles leur imposent un fardeau excessif alors qu'ils ne sont pas titulaires d'une charge publique. Le public n'a aucun intérêt à ce qu'un candidat, qui n'est pas nécessairement assuré de remporter la course à la chefferie, divulgue ses avoirs financiers. Ce n'est pas approprié.

Cependant, si la personne remporte les élections et devient premier ministre au même moment, elle sera immédiatement soumise à un régime d'éthique. Si vous remportez les élections et devenez chef d'un parti de l'opposition, vous n'êtes pas soumis à ce régime. Cependant, si le gouvernement est défait, par exemple, il est possible que cette personne accède très rapidement à un poste de membre de l'exécutif, auquel cas elle serait soumise à la Loi sur les conflits d'intérêts et devrait faire une déclaration de conflits d'intérêts dans les 60 jours qui suivent.

Le fait que ce soit le cas ne me stresse pas, mais les chefs de l'opposition sont des personnes puissantes. À mon avis, ils peuvent faire l'objet d'ingérences étrangères, par exemple. Ils peuvent attirer l'attention de personnes qui s'attendent peut-être à ce qu'ils deviennent premiers ministres, et ils doivent réfléchir à ce que cela pourrait vouloir dire à l'avenir. Ils ne sont donc pas nécessairement comparables à des députés qui n'occupent pas des postes de chef de parti. Je ne sais pas si cela les place dans une situation où ils doivent se conformer à des règles d'éthique différentes, car s'ils ne font pas partie du pouvoir exécutif, il se peut que leur responsabilité publique ne soit pas suffisante pour justifier la divulgation de leurs avoirs.

[Français]

Linda Lapointe: J'aimerais aller un peu plus loin. Vous avez parlé principalement du chef d'un parti de l'opposition. Nous sommes sous un gouvernement minoritaire et nous savons que chaque parti peut tirer son épingle du jeu.

Élargiriez-vous l'application de cette mesure à tous les chefs de parti, en laissant penser qu'il pourrait y avoir des conflits d'intérêts?

[Traduction]

Lori Turnbull: Si vous deviez le faire, il serait logique de procéder ainsi.

Il me semble que dans la situation actuelle, où il y a un gouvernement minoritaire et où l'opposition officielle détient un nombre très important de sièges... Ce n'est pas comme si les bancs de l'opposition étaient répartis de manière égale. Il y a une opposition officielle manifeste. Ce parti est l'aspirant évident au pouvoir. J'estime qu'en ce qui concerne ce chef de l'opposition, c'est-à-dire le chef de l'opposition officielle, dont le rôle constitutionnel est d'être un premier ministre en attente, on pourrait probablement faire valoir qu'il a peut-être le devoir particulier d'être transparent quant à ses avoirs, au cas où il finirait par occuper ce poste. Toutefois, pour être honnête, j'estime que n'importe quel chef de parti pourrait finir par obtenir la confiance de la Chambre si le premier ministre venait à la perdre.

Au Canada, nous n'observons pas ce genre de situation normale. Ce n'est pas tant dû à notre Constitution, mais plutôt dû à la façon dont nous envisageons les relations entre les partis. On n'a pas l'impression que tous les partis vont s'unir pour renverser le gouvernement et mettre quelqu'un en place. Habituellement, on n'observe pas ce genre de situation dans notre système parlementaire, mais dans d'autres systèmes parlementaires, il arrive tout le temps qu'un chef de parti finisse par s'organiser avec plusieurs autres partis politiques pour déclarer qu'il va maintenant se présenter pour devenir premier ministre.

Notre façon traditionnelle de faire les choses s'oppose à ce qui est possible.

[Français]

Linda Lapointe: Merci, c'est intéressant.

Tantôt, quand nous parlions encore des règles de l'éthique, vous parliez de la frontière très mince et difficile à définir entre ce qui est correct et ce qui ne l'est pas. J'aimerais vous entendre à ce sujet.

[Traduction]

Lori Turnbull: Parfois, vous obtenez un large consensus de la part du public quant à ce qui est approprié et ce qui ne l'est pas, mais parfois, les règles d'éthique créent une règle sur un sujet donné afin d'apporter des éclaircissements.

Par exemple, si la valeur d'un cadeau offert à un député est inférieure à un certain montant, cela ne pose pas de problème, et il peut l'accepter. Il n'a pas à en faire toute une histoire. Si la valeur du cadeau est supérieure à ce montant, vous pouvez choisir de ne pas

l'accepter ou de déclarer ce cadeau. Ce genre de décision peut être arbitraire. Tout le monde ne va pas nécessairement réagir de la même manière, et ce n'est pas parce qu'une personne estime qu'un cadeau de 500 \$ est approprié qu'elle manque d'éthique, ni parce qu'une autre personne estime qu'un cadeau de 200 \$ est approprié qu'elle fait preuve d'éthique. Cela ne fonctionne pas ainsi. Il s'agit plutôt d'établir quelque chose par écrit afin que tout le monde soit au courant et que tout le monde dispose d'une norme commune.

Dans la mesure où les règles d'éthique apportent des éclaircissements à ce sujet, elles sont très utiles. Il ne s'agit pas d'affirmer que certaines personnes sont bonnes et d'autres mauvaises. Il s'agit plutôt de convenir qu'il existe une ligne de démarcation et de déterminer où tracer cette ligne, afin que personne ne se retrouve de part et d'autre de cette ligne.

● (1835)

[Français]

Linda Lapointe: Merci beaucoup.

Le président: Merci, madame Lapointe.

[Traduction]

Je remercie Mme Turnbull et M. Stedman de s'être joints à nous aujourd'hui. J'ai trouvé vos contributions très précieuses pour le Comité, et je vous suis reconnaissant à tous les deux d'avoir pris le temps de venir nous rencontrer aujourd'hui. Au nom des Canadiens, je tiens à vous remercier de votre participation.

Avant que nous partions, j'ai deux choses à vous dire. Tout d'abord, je tiens à souhaiter la bienvenue à un nouveau membre du personnel de mon bureau. Rachel est présente parmi nous.

Rachel, vous pouvez faire un signe de la main et dire bonjour à tout le monde.

Vous verrez beaucoup Rachel au cours des prochains mois.

Deuxièmement, lundi, nous recevrons le commissaire à la protection de la vie privée et la commissaire au lobbying. Je crois que vous avez déjà reçu les notes d'information à ce sujet. Je me réjouis à l'avance de cette discussion qui s'annonce passionnante. Nous n'avons pas vu ces commissaires depuis des mois, et ce sera un plaisir de les revoir.

C'est tout pour aujourd'hui. Merci à tous. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>